



ÉTUDE

Environnement favorable

# ÉTUDE COMPARATIVE SUR LE DROIT D'INITIATIVE DES OSC DANS 6 PAYS EUROPÉENS

## **Coordination SUD est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale**

Association loi 1901 fondée en 1994, Coordination SUD rassemble, aujourd'hui, 182 ONG, adhérentes directes ou au travers de six collectifs (CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, FORIM, Groupe initiatives). Agissant avec et en faveur des populations les plus laissées pour compte, ces organisations mènent des actions humanitaires d'urgence, de développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains, ou encore de plaidoyer et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Pour le secteur associatif de droit français de la solidarité internationale, Coordination SUD, avec ses organisations membres, assure quatre missions : la promotion et la défense d'un environnement favorable à l'action et l'expression des organisations de la société civile (OSC), l'appui et le renforcement de ces mêmes OSC, la construction et la représentation de positions communes auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde sur les politiques de solidarité internationale ; et enfin, la veille et la prospective sur la solidarité internationale et son secteur associatif, leurs évolutions et enjeux.

## **Coordination SUD, Rassembler et Agir pour la Solidarité Internationale**

*« Déchiffrer le monde réel en le dépouillant des visions et des valeurs dont la langue, toute langue, est porteuse, c'est en déranger l'ordre institué, en bouleverser les hiérarchies. \* »*

C'est aussi pourquoi Coordination SUD utilise l'écriture inclusive, à tout le moins non exclusive, pour l'ensemble de ses publications, tirée des orientations et principes suggérés par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) français. Quelques petits changements d'habitude en plus de procédés de rédaction très simples et très concrets permettent de donner à écrire, lire, voir et comprendre le monde et les sociétés dans leur pluralité. Ainsi, cette publication repose sur :

- des formulations neutres (ex. présidence plutôt que président),
- des noms et adjectifs épiciènes, (ex. responsable plutôt que chef),
- le dédoublement des mots (ex. citoyennes et citoyens) en respectant l'ordre alphabétique pour leur citation,
- l'accord de proximité avec le dernier nom, qu'il soit féminin ou masculin, singulier ou pluriel,
- un recours, si besoin est, au point médian.

Les visuels utilisés par Coordination SUD complètent cette expression inclusive évitant les stéréotypes de genre et bousculant nos réalités, et surtout leurs compréhensions.

*\* Annie Ernaux, Prix Nobel de Littérature 2022, Discours, Stockholm, 7 décembre 2022*

# INTRODUCTION

---

## Présentation

Partout dans le monde, les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle clé dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques, au plus près des besoins des populations concernées, participant de manière essentielle au développement de sociétés justes, inclusives et démocratiques. Coordination SUD - coordination nationale des organisations de solidarité internationale (OSI) françaises - défend le Droit d'Initiative des OSC défini comme leur capacité à mener leurs actions, peu importe leur dimension et leur nature, dans leurs pays respectifs et dans les pays partenaires. Si dans la plupart des pays de l'espace européen, les OSC sont libres de se constituer et de fonctionner de manière indépendante, qu'en est-il des moyens mis à leur disposition pour ce faire ? Dans quelle mesure les conditions liées au financement d'un bailleur de fonds publics contraignent-elles les initiatives des OSC ? L'étude s'intéresse aux dispositifs financiers de coopération internationale dans six pays européens et au niveau des institutions de l'Union européenne (UE). Elle cible plus particulièrement les dispositifs financiers reconnus par les plateformes nationales comme plus favorables à l'autonomie des OSC dans leurs réponses aux besoins de terrain dans les pays où elles interviennent. En relevant ce que les plateformes considèrent comme les dispositifs les plus à même de garantir l'autonomie des OSC en la matière dans chacun des pays concernés, il s'agit de mieux comprendre les facteurs favorisant ou freinant davantage cette autonomie.

Cette étude réalise un premier relevé des dispositifs financiers publics favorisant le Droit d'Initiative, (selon la définition de Coordination SUD), des OSC en Europe en matière de développement et de son équivalent dans des contextes suffisamment proches du contexte français pour dégager des points de comparaison et d'intersection pertinents et identifier des déterminants favorisant ou freinant l'initiative des OSC dans différents contextes.

L'étude est basée sur une analyse bibliographique d'études récentes, complétée par des recherches de terrain via un questionnaire et la conduite d'entretiens semi-structurés impliquant des membres de Coordination SUD, des OSC dans les pays donateurs et pays partenaires, des plateformes dans les pays concernés par l'étude ainsi que dans les pays partenaires, les bailleurs et décideurs publics pertinents. Elle n'a pas l'ambition de réaliser un état des lieux exhaustif des dispositifs financiers publics en matière de développement ni la prétention de refléter la perception qu'en a l'ensemble des OSC dans les pays concernés. Elle permet néanmoins d'offrir quelques pistes de réflexion et de comparaison sur la base des perceptions des acteurs et actrices interrogées et des documents disponibles pour les besoins de l'étude.



# SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

---

L'étude a permis de déterminer dans les pays et dispositifs de financements étudiés plusieurs facteurs permettant de caractériser l'expression du droit d'initiative des OSC, telle que défini par Coordination SUD :

- **Le dialogue** : institutionnalisé, ses modalités varient. Les fédérations ont un rôle essentiel dans la plupart des cas. Sa qualité semble reposer sur la co-construction / l'appropriation du processus par les OSC. Il a lieu essentiellement avec les OSC des pays bailleurs, plus aléatoire dans les pays partenaires.
- **Les procédures et le reporting** : les lourdeurs administratives sont la norme pour ce type de dispositif, en amont (screening, audit, démonstration de qualité), pendant et après (rapports annuels, et finaux). Dans certains partenariats, les procédures permettent une flexibilité dans la mise en œuvre avec une relative liberté d'adaptation et un reporting sur les résultats plutôt que sur les activités (Belgique, Suède).
- **L'interférence politique** : priorisation géographique et/ou thématique au nom de l'efficacité (Belgique, Espagne, Pays-Bas), parfois négociée (Belgique, Espagne). Peu d'intervention directe, notamment après approbation.
- **La durée et la fréquence** : selon l'envergure, les dispositifs dont la durée est plus longue apporteraient plus de stabilité et plus de flexibilité pour mettre en œuvre les initiatives et la créativité. La question de la fréquence est à poser : un appel tous les 5 ans offre moins d'opportunités que des ouvertures spontanées.
- **La sélectivité** : bien que les critères de sélection ou de calculs des montants des subventions soient généralement transparents, les capacités de négociation données aux OSC et les arbitrages des bailleurs diffèrent d'un pays à l'autre.
- **La transparence** : pour tous les instruments identifiés, les informations liées aux procédures et aux objectifs sont publiques et accessibles. Cependant d'autres informations qualitatives utiles telles que les listes de partenaires et les rapports annuels le sont de façon plus inégale.

Cette étude a permis également d'identifier plusieurs tendances actuelles impactant le droit d'initiative des OSC :

- **Une concentration de l'aide** : tendances aux consortiums et aux grandes enveloppes en raison de la capacité de gestion limitée de l'administration (UE, Espagne) ou pour mutualiser les outils de gestion financière (Belgique)
- **Une restriction de l'environnement favorable des OSC en Europe** : montée de l'extrême droite, islamophobie restreignant les libertés fondamentales ; néolibéralisation des pouvoirs publics (verticalité, manque de personnel, focalisation sur l'efficacité), impact des mesures de contre-terrorisme
- **Une remise en cause de la pertinence des OSC** : relation inégalitaire avec les OSC partenaires, développement de nouveaux mouvements sociaux et civiques, inégalités grandissantes, crise environnementale aggravée, « impensé colonial' ».

---

1. « L'impensé colonial désigne la persistance, la résurgence ou la reformulation de schémas imaginaires qui avaient été institués pour légitimer l'ordre colonial et qui survivent dans la pensée républicaine moderne ». Rigouste, M. (2010). 14. L'impensé colonial dans les institutions françaises : la « race des insoumis ». Dans : Achille Mbembe éd., Ruptures postcoloniales: Les nouveaux visages de la société française (pp. 196-204). Paris: La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.bance.2010.01.0196>

Enfin différentes pratiques favorables au droit d’initiative des OSC sont apparues à travers cette étude dont :

- La transparence et la redevabilité : à travers la publication des données notamment.
- Le dialogue et la consultation : via un dialogue régulier et inclusif.
- Le bon fonctionnement et l’efficacité du dispositif : par la promotion de l’accès aux dispositifs (cofinancement important, accès pour les OSC locales, réponse à une large typologie d’OSC, place donnée aux primo-accédants), en les rendant plus pertinents et durables (financements de longue durée, ouverture géographique, ou sectorielle, rôle donné des OSC en amont de la stratégie, appropriation locale, promotion de la théorie du changement, financement d’étude de faisabilité) et en améliorant la qualité du suivi (suivi financier adapté, mesures de soutien).

## PRINCIPALES CONCLUSIONS

### ► Le droit d’initiative ne peut pas se déterminer par des facteurs isolés

- Les différents aspects de la définition donnée par Coordination SUD du droit d’initiative ne trouvent pas une application stricte dans les différents pays européens étudiés.
- L’étude a néanmoins permis d’identifier ou de confirmer plusieurs facteurs qui cadrent ce droit et qui ne peuvent pas, de manière isolée, définir ce qu’est le droit d’initiative.
- À noter également que la déclinaison de ce droit d’initiative dépend également du contexte politique, social et culturel dans lequel il s’inscrit : il est notamment plus évident dans les traditions de multipartisme, fédérales, parlementaires (Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Suède).

### ► Lorsqu’il est davantage présent, il soulève un paradoxe : plus il y a de droit d’initiative, plus il y a de contrôle

- Les dispositifs qui favorisent le plus l’autonomie des OSC sont par ailleurs ceux qui, à l’inverse, nécessitent le plus d’investissement des OSC pour en disposer.
- Le droit d’initiative repose plutôt sur la qualité de la relation avec l’organisme bailleur et non son absence.
- Les dispositifs soutenant le droit d’initiative peuvent être paradoxalement restrictifs.
- Ce droit d’initiative « sous contrôle » est remis en cause par l’émergence d’autres formes d’organisations sur la scène internationale, auto-administrées, plus agiles et autonomes comme par exemple les mouvements citoyens.

### ► Derrière le droit d’initiative des OSC du Nord, le partenariat avec les OSC locales en question

- La plupart des mécanismes vise à répondre aux besoins locaux et à renforcer la société civile dans les pays partenaires en tant qu’actrice indépendante du développement.
- La plupart de ces mécanismes soutiennent l’intermédiaire avant le bénéficiaire final.
- Encore peu de partenariats, cadres ou mécanismes de « core funding<sup>2</sup> » et peu de flux (directs) existe en direction des OSC du Sud.
- La qualité de la relation partenariale OSC Nord-Sud est donc déterminante.

---

2. Financements dédiés à l’activité centrale de l’organisation et permettant de couvrir les coûts de fonctionnement et de structure qui ne sont pas en lien directs avec les projets.

► **Le Droit d'Initiative repose sur la qualité de la relation avec le bailleur et non sur son absence**

- Les contraintes thématiques, géographiques et administratives sont unanimement reconnues par les OSC comme plus ou moins imposées et lourdes.
- Le Droit d'Initiative est favorisé lorsque que cette relation est qualitative, flexible et partenariale, et moins contractuelle, unilatérale, quantitative, financière ou encore rigide.
- Certaines OSC estiment néanmoins que ces contraintes sont nécessaires : le reporting peut ainsi être reconnu comme légitime au nom d'un attachement aux valeurs démocratiques et de transparence.

► **Le Droit d'Initiative des OSC est fragilisé par la remise en question de leur légitimité**

- L'émergence de nouveaux mouvements sociaux et civiques au Nord comme au Sud remettent en question la pertinence des OSC conventionnelles, qui ne s'inscrivent pas toujours dans le contexte politique de leurs temps.
- La légitimité des OSC du Nord est questionnée dans le cadre de dispositifs financiers dont l'objectif principal est le renforcement de la société civile et particulièrement des capacités des OSC dans les pays partenaires.
- L'ouverture de dispositifs à d'autres acteurs que les OSC nationales européennes (OSC du Sud, secteur privé, économie sociale et solidaire) crée une logique de compétition qui favorise davantage la concentration de l'aide entre les mains des quelques OSC considérées légitimes, ceci d'autant plus lorsque les enveloppes financières demeurent relativement constantes.

### Définition de Coordination SUD du Droit d'Initiative

Relève du Droit d'Initiative d'une organisation de la société civile une action, un projet, un programme, une stratégie émanant de la volonté de la société civile dans le cadre de ses statuts, de son projet associatif et/ou de ses analyses, prenant en compte ses parties prenantes, notamment les personnes bénéficiaires.

Sont concernées les actions de toute dimension (du microprojet au programme multi-pays, voire la stratégie globale de l'organisation), de toute nature (projet de développement, actions humanitaires, structuration du milieu associatif, éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, plaidoyer, recherche, etc.), se déroulant en France ou dans les pays partenaires, et étant financées sur fonds privés ou publics.

Les interventions faisant l'objet d'appels à propositions ou discutées de gré à gré entre OSC et pouvoirs publics sans cadre trop contraignant, peuvent parfois relever du Droit d'Initiative des OSC, notamment si l'identification des besoins et de l'action à mener a été réalisée par l'OSC et, le cas échéant, ses partenaires ; cette appréciation étant à mener au cas par cas. Plus globalement et par opposition, ne relèvent donc pas du Droit d'Initiative les actions, projets, programmes menés par les OSC sur la seule initiative des pouvoirs publics : appels d'offres ou prestations.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ANALYSE PAR PAYS  
ET POUR L'UNION EUROPÉENNE**

ÉLÉMENTS D'ANALYSE	ALLEMAGNE	BELGIQUE	ESPAGNE
<b>Nombre de dispositifs identifiés</b>	1 : Private Träger	1 : Programmes quinquennaux de co-financement	1 : Convenios
<b>Budget / an affecté au dispositif (M\$)</b>	144	228	40
<b>Co-financement OSC</b>	25%	20%	Entre 5% et 12%
<b>Type d'OSC financées</b>	Nationales	Nationales	Nationales
<b>Nombre d'OSC</b>	2021 : 200	2022-2026 : 86 OSC accréditées	2018-2022: 31 OSC sur 49 accréditées
<b>Durée du projet</b>	3 à 5 ans	5 ans	4 ans

FRANCE	PAYS-BAS	SUÈDE	UNION EUROPÉENNE
1 : Dispositif Initiatives OSC	4 : Strategic partnerships	1 : Strategy for support via Swedish civil society	1 : Framework Partnership Agreements (FPA) - programme Civil Society Organisations - Local Authorities (CSO-LA) (rebaptisé CSO-Global Europe en 2021)
95,5	251	173	FPA sous CSO-LA 2014-2020 : 108 millions Programme OSC : 1 511,85 millions montant prévu pour 2021-2027
Environ 25 à 40% (10% pour les OSC locales)	0%	10%	25% pour les OSC Européennes 10% pour les OSC locales
Nationales et locales (AMI 2022)	Ouvert à tous en consortium	Nationales	Réseaux et fédérations d'ONG; ONG pratiquant le subgranting
2021 : 114 OSC	2021-2025 : 42 consortium dont 20 sur Power of Voices (PoV)	2016-2022 : 17 SPO	2014-2020: 25 FPA sur près de 300 projets financés par CSO-LA
3 à 4 ans	5 ans	5 ans	4,5 ans (possibilité d'extension). Pas de renouvellement mais possibilité d'une demande après césure



ÉLÉMENTS D'ANALYSE	ALLEMAGNE	BELGIQUE	ESPAGNE
<b>Consultation / dialogue avec l'OSC</b>	Consultations régulières, dialogue en bilatéral ou via les groupes de travail de Venro. Participation des OSC dans la stratégie du BMZ.	Dialogue jugé satisfaisant, fluide et régulier en Belgique. Dialogue en ambassade plus aléatoire.	Dialogue adéquat, bien structuré, limité aux grandes ONG. Consultations importantes en amont.
<b>Flexibilité (géographique, thème, secteurs)</b>	Flexible. Pas de restriction géographique ou thématique stricte.	Cadre Stratégique Commun (CSC) s'inscrivant dans les priorités thématiques et géographiques.	Plans directeurs et «Cadres de partenariat par pays».
<b>Procédures administratives</b>	Appels à candidature, emphase sur la redevabilité et la conformité	Coût d'entrée élevé processus d'accréditation lourd.	Processus de qualification et appel à candidatures

FRANCE	PAYS-BAS	SUÈDE	UNION EUROPÉENNE
Dialogue régulier, de qualité et non interventionniste mais manque de visibilité et de planification dans les concertations	Relation ouverte et coopérative avec le MAE. Relations institutionnelles via Partos	Consultations régulières, dialogue institutionnel bilatéral et coordination entre SPOs	Mécanismes de dialogue officiels via le Policy forum on development et des dialogues structurés thématiques ou géographiques plus ou moins adaptés à la diversité des OSC
Flexible. Pas de restriction géographique ou thématique stricte.	Priorités thématiques, focus sur le lobbying.	Flexible. Pas de restriction géographique ou thématique stricte.	Orientations 2018-20 : Changement climatique, genre et jeunesse, crise et résilience, et causes profondes de la migration. 2021-27: Réseaux de jeunes et de femmes, petites OSC. Pas de priorités géographiques
Important par rapport aux sommes disponibles et à la durée du financement	Appels à candidature, emphase sur l'évaluation des risques	Coût d'entrée élevé processus d'accréditation lourd.	Procédures demeurant assez lourdes et rigides pour les OSC malgré des efforts faits pour rendre les fonds accessibles aux OSC de terrain et du Sud via les délégations.

## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

---

Cette étude propose de présenter un premier relevé des dispositifs financiers publics favorisant le Droit d'Initiative (DI) en Europe, notamment en répondant aux questions suivantes :

- Quelle(s) compréhension(s) existe-t-il du Droit d'Initiative parmi les plateformes nationales, ou OSC membres de ces plateformes ou réseaux partenaires dans les pays européens sélectionnés pour cette étude ?
- Comment se décline le Droit d'Initiative dans les pays européens sélectionnés ?
- Quels déterminants favorisent les initiatives des OSC dans ces mêmes pays ?

L'étude a permis d'établir un cadre de référence pour définir les dispositifs financiers qui relèvent du Droit d'Initiative et les déterminants qui favorisent la libre initiative des OSC. À la fin de l'étude, la pertinence de ce cadre a été revisitée en fonction des informations collectées.

## DURÉE ET ÉQUIPE DE RECHERCHE

---

La recherche a été réalisée entre novembre 2021 et mai 2022 par le cabinet de conseil *Organisation Development Support* (ODS) basé à Bruxelles, spécialisé en recherche, monitoring et évaluation, stratégie et plaidoyer, exclusivement pour le secteur à but non lucratif. Elle a été menée par une équipe de consultants comprenant cinq membres : Laurène Bounaud, Nabila Habbida, Hande Taner, Andrés Narros, Lisa-Marie Salley.

## PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

---

### **Les organisations interrogées**

Selon la distinction opérée par l'OCDE<sup>3</sup>, les organisations sollicitées dans le cadre de cette étude sont à la fois: les plateformes nationales de solidarité internationale basées dans les pays donateurs européens ciblés et les OSC membres de ces plateformes ainsi que les OSC organisées au niveau international. Nous avons également recueilli les points de vue de certaines plateformes nationales et OSC basées dans les pays partenaires afin d'ouvrir des pistes de réflexion sur leur perception du Droit d'Initiative.

### **Les dispositifs financiers favorisant le Droit d'Initiative**

Via les plateformes nationales de solidarité internationale dans les pays concernés par l'étude, l'étude a identifié et analysé les dispositifs financiers favorisant l'initiative des OSC dans le cadre de l'aide publique au développement (APD). Si d'autres dispositifs financiers

---

3. OECD, Aid for Civil Society Organisations, Statistics based on DAC Members' reporting to the Creditor Reporting System database (CRS), APRIL 2021.

pertinents, publics ou même privés, peuvent exister, il ne s'agit pas ici de réaliser un recensement exhaustif de l'ensemble de ces dispositifs, mais d'en sélectionner quelques-uns et d'en étudier les principales caractéristiques. Ces dispositifs - une fois identifiés - ont ensuite été évalués directement par certains membres de ces plateformes qui en ont bénéficié. Concernant les déterminants favorisant les initiatives des OSC, l'étude s'est attachée à identifier en priorité les mesures de soutien qui relèvent des attributions des pouvoirs publics - plutôt que d'identifier celles créées par les OSC elles-mêmes ou par d'autres acteurs et actrices du secteur privé - cela afin d'identifier des « bonnes pratiques » qui pourraient être mises en oeuvre par les pouvoirs publics dans les différents pays concernés.

### **Pays et institutions sélectionnés**

Le périmètre des six études de cas s'est limité aux pays de l'UE qui disposent d'une politique de coopération au développement et d'un contexte politique légal et normatif favorables aux OSC<sup>4</sup> - facilitant les comparaisons, permettant de situer le contexte français et l'identification de pratiques et pistes de réflexions pertinentes. Dans ce périmètre, les pays sélectionnés - l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède, en plus de la France - s'est faite en prenant en compte une diversité de critères :

1. Pays comparables à la France en termes de poids démographique et politique,
2. Similarités dans l'architecture et l'histoire de la coopération au développement (agence de développement, influence linguistique, etc.),
3. Champ des OSC nationales<sup>5</sup> organisé et dynamique,
4. Part significative de l'APD allant aux et transitant par les OSC,
5. Où les consultants auront accès à la langue de travail, ainsi qu'à des contacts directs via les organisations membres de CONCORD.

Enfin, l'étude fait un bref état des lieux au niveau européen en se concentrant sur les perceptions des réseaux européens d'OSC et les conclusions de travaux universitaires sur la notion de droit d'initiative dans le dispositif de coopération au développement de l'UE et les changements qui peuvent être observés ou anticipés depuis l'adoption du dernier cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Pour mener la collecte de données et l'analyse, les consultants ont travaillé en coopération avec Coordination SUD et les membres de CONCORD.

---

4. Le CIVICUS Monitor est une plateforme de recherche en ligne qui fait un suivi des libertés fondamentales dans 197 pays et territoires sur la base d'informations et d'indicateurs à jour sur l'état de la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression. Les pays sélectionnés dans le cadre de cette étude sont considérés par les CIVICUS Monitor 2021 comme ouverts à rétrécis. <https://findings2021.monitor.civicus.org/>

5. Dans ce rapport, le terme « OSC nationales » fait référence aux OSC nationales européennes. Pour les OSC des pays d'intervention, le rapport utilise les termes « OSC locales » ou « OSC du Sud ».

# 1

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU DROIT D'INITIATIVE EN EUROPE

### Contexte historique et politique lié au Droit d'Initiative

#### Origine de la notion de Droit d'Initiative des OSC dans les standards internationaux

L'institutionnalisation de la notion de Droit d'Initiative des OSC (« *right of initiative of CSOs* ») coïncide avec l'émergence dans les années 90 d'un nouveau paradigme de l'aide publique au développement au niveau international, constatant le manque d'efficacité et d'efficience des modalités traditionnelles d'aide, et reconnaissant la part de responsabilité du système d'aide dans l'échec des politiques de développement. Ce nouveau paradigme fut entériné en mars 2005 par la Déclaration de Paris autour de 5 principes fondamentaux (appropriation, alignement, harmonisation, résultats, responsabilité mutuelle) et signé par les représentants de quelques 90 pays et d'une trentaine d'organismes d'aide. Mais c'est lors du troisième Forum de haut niveau (Accra 2008), que les OSC sont invitées à réfléchir à l'application des principes de Paris du point de vue des OSC. Les bailleurs et gouvernements bénéficiaires de l'aide acceptent également de s'engager auprès des OSC à promouvoir un environnement favorable dans les pays d'intervention, notamment via des modèles de soutien financier aux OSC qui renforcent leurs contributions au développement (Programme d'action d'Accra – AAA).

Les principes d'Istanbul (2010) puis l'Agenda 2030 sur le développement durable (2015) viennent confirmer la nécessité pour les organismes bailleurs de travailler avec les OSC et de reconnaître leur rôle pour initier et mettre en œuvre des initiatives, à la fois en tant qu'acteurs et actrices indépendant-es du développement mais aussi en tant que partenaires de mise en œuvre au nom des membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Selon les statistiques de l'OCDE, les membres du CAD ont alloué près de 21 milliards de dollars aux OSC en 2018, soit 15 % de l'aide bilatérale totale. La notion de Droit d'Initiative fait référence aux ONG en tant qu'actrices de la société civile, libres de suggérer et de mettre en œuvre leurs projets, programmes ou initiatives, notamment à travers des dispositifs de financement qui favorisent et encouragent cette autonomie.

### Compréhension de la notion dans les pays concernés

- L'étude montre que cette notion est appréciée de manière très différente selon les pays, selon la conception de la société civile et du rôle qu'elle doit jouer dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, mais également selon l'importance et la compréhension du rôle des OSC dans les pays du Sud.
- **En France comme en Belgique**, c'est une notion très bien comprise et intégrée par les acteurs du développement et de la solidarité internationale. Les termes d' « autonomie », « indépendance », « autonomisation » sont parfois davantage utilisés selon les interlocuteurs et interlocutrices et de manière interchangeable.

- **En Espagne** en revanche, il n’y a pas de familiarité avec le concept de Droit d’Initiative lui-même, mais un dispositif hybride de soutien financier aux ONG a été développé - les *Convenios* (Accords ou Conventions), qui permette d’associer des initiatives du gouvernement et à celles des ONG.
- Quant à **l’Allemagne, la Suède ou les Pays-Bas**, une autre terminologie est utilisée. En **Allemagne**, il s’agit de la notion de subsidiarité, selon laquelle le gouvernement coopère avec une ONG pour accomplir des tâches que le gouvernement lui-même n’est pas en mesure de ou censé faire. Aux **Pays-Bas**, il s’agit de renforcer le « *civic midfield* ». En **Suède**, il est davantage question d’OSC en tant qu’actrices du développement à part entière (« *Civil society in its own right* »). Cela vise à soutenir une société civile pluraliste et fondée sur les droits comme un objectif en soi. Dans chacun de ces trois pays, le Droit d’Initiative est par ailleurs immédiatement relié à celui des partenaires locaux. Plusieurs institutions et OSC lient le Droit d’Initiative des OSC à la notion d’appropriation locale (« *local ownership* »), selon laquelle les ONG locales ont plus de connaissances sur le contexte local et sont donc des actrices plus légitimes pour développer et mettre en œuvre des projets qui répondent aux besoins locaux.
- L’approche de **l’Union européenne** (UE) est à la croisée des chemins : selon l’angle, les politiques européennes recouvrent plusieurs notions soulevées par cette étude (environnement favorable, espace civique, initiatives des OSC, indépendance et autonomie des OSC, espace démocratique). Cependant le discours européen se distingue en faisant du rôle de la société civile une question de valeurs européennes et de droits humains. Cette approche en fait quasiment une question d’identité : le Droit d’Initiative est (ou devrait être) dans l’ADN du projet européen, ce qui devrait en principe faire du soutien à la société civile une priorité de l’UE.
- La **France**, elle, reconnaît dans la loi le Droit d’Initiative des OSC depuis 2021 avec l’adoption de la loi de programmation n°2021-1031 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. L’article 8 de la loi précitée précise : « VIII. - L’État reconnaît le rôle, l’expertise et la plus-value des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, et de l’ensemble des acteurs non étatiques impliqués dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Il met en œuvre, au profit des organisations de la société civile, françaises ou implantées dans les pays partenaires, appartenant à des catégories définies par décret, un dispositif dédié à des projets de développement qu’elles lui présentent, dans le cadre de leur Droit d’Initiative, en vue de l’octroi, le cas échéant, d’une subvention. Les projets financés participent à l’atteinte des objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. »

### Dispositifs qui favorisent le Droit d’Initiative en Europe

- 10 dispositifs ont été identifiés comme relevant du Droit d’Initiative par les plateformes de solidarité internationale interrogées à travers les six pays européens et au niveau des institutions européennes, dont un dispositif hybride (le dispositif espagnol)<sup>6</sup>.

---

6. D’autres dispositifs de financement publics peuvent exister et n’ont pas été relevés par cette étude. Cette sélection permet néanmoins d’établir des comparaisons pertinentes pour répondre à l’objet de cette étude.

## DISPOSITIFS IDENTIFIÉS PAR PAYS

Pays	Nom du / des dispositif(s)
Allemagne	<i>Private Träger</i>
Belgique	Programmes quinquennaux de co-financement
Espagne	Convenios
France	Dispositif Initiatives OSC
Pays-Bas	<i>Power of Voices; Power of Women; Women, Peace and Security ; et SRHR Partnership</i>
Suède	<i>Strategy for support via Swedish civil society organisations for the period 2016-2022, surnommée “Stratégie OSC”</i>
Union européenne	Programme thématique <i>Civil Society Organisations - Local Authorities (CSO-LA)</i> (modalité <i>Framework Partnership Agreements (FPA)</i> )

- Ils diffèrent grandement dans leur nature et leurs modalités de mise en œuvre. En effet, la définition même de « dispositif financier » peut tout à la fois correspondre à un ensemble de dispositifs relevant d’une même stratégie ou poursuivant des objectifs similaires (Pays-Bas) comme il peut s’agir d’un dispositif précis, avec une ligne budgétaire dédiée et un seul (Suède) ou plusieurs (France) « instrument(s) financier(s) » pour le déployer et dont la finalité est de servir le droit d’initiative des OSC. Certains critères d’analyse de l’étude ont été établis pour faciliter les comparaisons entre ces dispositifs (par exemple sur la nature même du dispositif, en prenant en compte le type de financement, le type de partenariat ou de contrat avec les OSC et la qualité du dialogue avec les OSC ; ou encore sur les modalités de sa mise en œuvre, en prenant en compte la durée, le budget maximum octroyé, la flexibilité offerte aux OSC dans l’identification des besoins ou des priorités, les procédures administratives, etc.).
- La majorité des dispositifs recensés vise, entre autres, à renforcer la société civile, y compris les capacités institutionnelles ou de développement des OSC du Nord et du Sud. Ces objectifs sont fondés sur la valeur intrinsèque que représentent la société civile et les OSC qui la composent, reconnaissant l’importance d’un secteur de la société civile dynamique dans le cadre d’une culture politique démocratique et le rôle essentiel joué par des OSC fortes et diverses dans le développement. En cela, la plupart de ces dispositifs se distingue d’autres mécanismes de financement dans la mesure où leur champ est moins directement lié aux priorités sectorielles et géographiques du gouvernement et laisse plus d’espaces aux priorités et initiatives des ONG.
- Ces objectifs sont explicitement décrits soit dans les documents-cadres des agences ou des gouvernements, soit encore dans les documents de présentation des dispositifs (Allemagne, France, Pays-Bas, Suède, UE). Les principes directeurs de l’agence de coopération au développement suédoise (Sida) posent très clairement que « soutenir une société pluraliste et basée sur les droits » est « un objectif à part entière [étant entendu

qu’] une société forte, indépendante est une condition essentielle d’une société démocratique, et indispensable à un développement inclusif et durable ». L’Appel à Manifestation d’Intérêt de l’AFD 2022 stipule qu’« à travers le dispositif Initiatives-OSC, l’AFD accorde des cofinancements aux projets et programmes de développement visant à contribuer au renforcement des partenaires issus de la société civile locale, conformément aux orientations stratégiques définies dans sa stratégie “L’AFD et les Organisations de la Société Civile 2018/2023” ».

- Ils trouvent également leur traduction dans les critères (explicites ou implicites) de sélection mis en avant à travers les différents dispositifs. Pour Sida, les programmes et interventions des OSC doivent être basées sur les priorités des partenaires locaux (par exemple, leurs plans stratégiques) et les interventions planifiées selon leurs propres besoins. Ainsi lorsque les partenaires locaux ne sont pas responsables de la gestion des fonds et/ou de la mise en œuvre du programme et de certaines activités du programme, cela doit être dûment justifié par l’OSC suédoise qui bénéficie du financement, attestant d’un rôle important des partenaires dans la gouvernance et le niveau d’appropriation du projet. Trois éléments sont particulièrement pris en compte : la qualité du dialogue entre OSC nationale et OSC partenaire, le type de financement qui leur est octroyé (*core funding* ou financement affecté) et dans quelle proportion, ainsi que l’alignement sur les besoins locaux et l’inclusion. Aux Pays-Bas, le cadre de politique global qui oriente les 4 dispositifs financiers identifiés fait des dynamiques de travail avec les organisations locales dans les pays d’intervention un des trois critères clés pour accéder au financement. Pour cela, le dossier de candidature doit comprendre une analyse des relations de pouvoir entre les membres du consortium et des solutions adoptées pour contrebalancer les éventuels déséquilibres afin de s’assurer que les partenaires locaux peuvent intervenir sur le design et la mise en œuvre du projet. Dans la réalité, si le projet est développé main dans la main avec les partenaires du consortium (« *alliance partners* »), il est plus difficile d’impliquer au même niveau les partenaires locaux (« *country partners* »), reflet de tensions fréquentes dans l’ensemble de ces dispositifs entre l’ambition pour l’appropriation locale dans la conception du programme/projet et la réalité des contraintes de temps et des outils (parfois très abstraits et peu accessibles à des OSC non aguerries à ce mode d’organisation) utilisés pour développer le projet (théorie du changement, baseline, etc.).
- L’articulation explicite de ces objectifs dans les documents-cadres des agences et ministères ainsi que leur traduction pratique dans les logiques de sélection est appréciée par les OSC comme une évolution positive de ces dispositifs financiers qui répondent davantage à des logiques déjà favorisées et/ou mises en œuvre par les OSC nationales, bien cela nécessite un investissement supplémentaire pouvant représenter une part importante de leur budget et/ou du budget du projet, parfois au détriment de leurs propres priorités ou objectifs.
- Ces objectifs sont néanmoins parfois en contradiction avec les modalités de mise en œuvre de certains dispositifs financiers identifiés : durées de mise en œuvre des projets et/ou stratégies trop courtes, ne permettant pas un réel suivi dans le temps et une réponse adaptée aux besoins structurels des OSC partenaires ; pas de *core funding*

disponible soit directement soit indirectement via les OSC nationales pour les OSC partenaires, ou encore une appropriation par les OSC locales (rôle actif dans la gouvernance du projet, dans la définition des besoins, etc.) pas suffisamment évaluée par le bailleur dans la phase d'examen ou d'évaluation finale du projet. Certaines OSC poursuivent cet objectif sur des fonds privés, permettant de disposer du temps et de la latitude nécessaires - sans contrainte de reporting aux bailleurs - pour développer des solutions qui répondent à la volonté des associations partenaires, leur stratégie, leurs idées.

- La majorité des dispositifs est mise en œuvre et évaluée par une agence dédiée (AFD, Sida, Engagement Global, AECID), sous l'égide d'un Ministère. Sauf pour les Pays-Bas et la Belgique où le ministère des Affaires étrangères exerce un rôle central dans le management de la politique de coopération avec respectivement une unité pour la Coopération Internationale et une Direction générale pour le Développement (DGD) responsable de la coordination, la mise en œuvre et le financement de la politique de coopération au développement. Dans la plupart des pays, le management de ces dispositifs via des agences dédiées ne semble pas affecter l'autonomie des OSC. Cela peut néanmoins éloigner certaines OSC d'interlocuteurs ou interlocutrices pertinent-es au niveau politique et décisionnel (France).

## 2 UTILISATION DU DROIT D'INITIATIVE EN EUROPE

### **Durée**

La durée du financement varie de 3 à 5 ans selon les dispositifs identifiés. Un certain nombre d'entre eux ont néanmoins des facilités de renouvellement pour les organisations déjà bénéficiaires, permettant de fait d'étendre la durée du projet soumis et de l'échelonner en plusieurs phases. C'est le cas en France par exemple où 50 % des financements sur le Dispositif Initiatives OSC de l'AFD iront pour le financement de projets/programmes à plusieurs phases dont la phase précédente a déjà été cofinancée par le dispositif (« récurrences »).

### **OSC bénéficiaires**

Les ONG basées dans les pays bailleurs sont les bénéficiaires principales et directes des financements via ces dispositifs, et les intermédiaires privilégiés pour en transférer une partie à d'autres OSC établies dans d'autres pays, comme c'est le cas du dispositif suédois. Dans certains pays (par exemple la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne), les cadres juridiques nationaux de la coopération au développement limitent le type d'OSC qui peut être directement soutenue.

Les raisons pour lesquelles les organismes bailleurs favorisent le travail avec les ONG nationales incluent : la capacité des OSC nationales à répondre aux exigences administratives et financières imposées dans les pays donateurs, les contraintes de coût de transaction,



l'expérience et l'expertise développées par les OSC nationales considérées comme pertinentes pour accompagner les OSC dans le renforcement de leurs capacités. Pour l'essentiel, le soutien financier aux OSC nationales est basé sur un modèle de partenariat dans lequel ces OSC travaillent avec des OSC basées dans des pays partenaires. Certains dispositifs favorisent le financement des OSC partenaires locales via les OSC nationales à travers du *core funding* (Suède), d'autres favorisent le financement projet. Ces dispositifs s'ouvrent progressivement mais deviennent davantage sélectifs. Aux Pays-Bas, une OSC non nationale (du Sud) peut mener un consortium et chaque consortium doit être composé d'au moins une OSC d'un pays partenaire et une OSC néerlandaise. Les OSC belges, elles, doivent créer des synergies entre leurs programmes respectifs pour obtenir les fonds. En France, le dispositif est ouvert aux OSC du Sud pour des financements en 2023 pour la première fois (sur des critères restrictifs), et une étude est en cours pour éventuellement ouvrir le dispositif aux acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire.

Certains critères communs sont appliqués dans la sélection des OSC qui en bénéficient : représentativité (ancrage national et popularité de l'OSC, notamment via sa capacité à mobiliser des fonds propres), solidité (financière, administrative, capacité à rendre des comptes et délivrer les activités, projets soutenus) et partenariats (partenariats de longue date avec des OSC dans les pays d'intervention, capacité à analyser le contexte local et pertinence des besoins identifiés, qualité des coopérations éprouvées). D'autres critères plus spécifiques sont propres aux politiques et stratégies des organismes bailleurs, qu'il s'agisse de favoriser les consortiums ou les synergies (comme aux Pays-Bas, en Belgique ou en Espagne), de considérer l'antériorité des relations nouées avec les dites OSC (comme en Suède ou en France) ou encore de soutenir les projets vecteurs d'innovation (comme aux Pays-Bas ou en France pour certains instruments financiers qui relèvent du Dispositif Initiatives OSC).

### **Priorités sectorielles, géographiques ou thématiques**

La moitié des dispositifs étudiés n'ont pas de restrictions géographiques, sectorielles ou thématiques (France, Suède, Allemagne). Ce n'est pas le cas des dispositifs espagnols où les priorités géographiques et sectorielles sont définies par les plans directeurs et les cadres de partenariat par pays de l'AECID ou encore des Pays-Bas, où le droit d'initiative s'exerce dans le cadre de priorités thématiques spécifiques. En Belgique, une liste de trente Cadres Stratégiques Communs (CSC) définissant les priorités géographiques et thématiques est élaborée par les acteurs et actrices belges accrédités, avec l'obligation que les quinze pays partenaires de la coopération bilatérale belge fassent partie de cette liste.

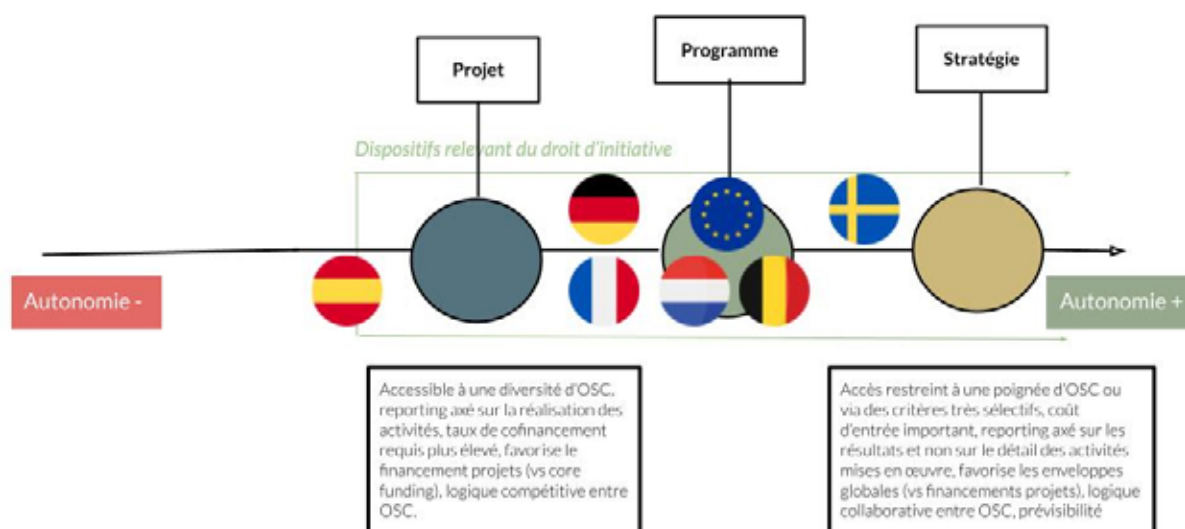
Cette caractéristique est néanmoins à nuancer car si certains pays ne fixent pas de tels critères, ils se réservent le droit d'apprécier chaque projet en fonction de tout autre critère qualitatif jugé pertinent, dont les orientations géographiques fixées avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères comme en France, via l'AFD.

MAKE A CHANGE

# 3 AUTONOMIE DES OSC DANS LE CADRE DE CES FINANCEMENTS

## Typologies de financement

L'étude distingue trois types de financement parmi les dix dispositifs identifiés : le soutien aux projets, le soutien aux programmes et le soutien aux stratégies. Ils présentent tous trois des modalités de mise en œuvre différentes. La distinction est en réalité à nuancer car l'autonomie dont peuvent jouir les OSI qui en bénéficient est affectée par la combinaison de différents éléments : le contexte, l'approche (de souple et ouverte à contrainte et fermée) et les critères des types de financement (durée, financement du fonctionnement ou des activités, résultats attendus, conditions d'éligibilité, objectifs du dispositif, etc.). Même si les notions et définitions diffèrent parfois d'un pays à l'autre ou qu'elles ne désignent pas exactement la même chose, les trois approches de financement ont toutes des atouts et des inconvénients qui favorisent ou restreignent l'autonomie des OSC.



## Sélectivité

- Le nombre d'OSC qui bénéficient directement de financements via ces dispositifs varie grandement d'un dispositif à l'autre entre dix-sept (Suède) et environ une centaine d'organisations (France, Belgique<sup>7</sup>). Certains organismes bailleurs privilégient des enveloppes globales et parfois même du « core funding » (Suède) dans un cadre limité et une logique partenariale avec une poignée d'organisations triées sur le volet (Suède), d'autres font du nombre d'OSC financées un objectif en soi, comme l'AFD<sup>8</sup> (France).

7. 85 organisations financées en Belgique pour les programmes quinquennaux 22-26 et 114 organisations en 2021 pour le Dispositif Initiatives OSC.

8. Indicateur du Dispositif Initiatives OSC : « Nombre d'OSC françaises appuyées chaque année, dont nombre de collectifs/plateformes », page 34 de la Stratégie « L'AFD partenaire des Organisations de la Société Civile 2018-2023 » <https://www.afd.fr/fr/ressources/strategie-lafd-partenaire-des-organisations-de-la-societe-civile-2018-2023#:~:text=Cette%20nouvelle%20strat%C3%A9gie%20vise%20donc,au%20b%C3%A9n%C3%A9fice%20des%20populations%20vuln%C3%A9rables>.

- De manière générale, l'aide perçue via ces dispositifs est relativement concentrée auprès de quelques moyennes voire grandes organisations, ne reflétant pas la diversité des OSC dans les pays donateurs ou les pays du Sud. Des tensions ont néanmoins été soulignées lors des entretiens entre l'intérêt d'atteindre une plus grande diversité d'OSC et des formes d'organisations plus variées, au-delà des OSC plus grandes et bien établies, et les logiques de concurrence que cela engendre. L'AFD, par exemple, envisage d'ouvrir l'accès au Dispositif Initiatives OSC aux acteurs et actrices de « l'économie sociale et solidaire »<sup>9</sup> et l'a ouvert aux acteurs et actrices locales pour des financements en 2023 sous certaines conditions.

### Éligibilité

Cette concentration de l'aide est renforcée par la mise en œuvre de critères d'éligibilité, réservant ces dispositifs à certaines OSC qui les remplissent :

- Des organisations représentatives et qui jouissent d'une bonne réputation nationale et/ou internationale - via par exemple des critères de cofinancement soit élevé (comme en France, Belgique ou Allemagne), soit spécifique (comme en Suède, où ces fonds doivent être levés dans le pays, via notamment le développement d'une politique d'adhésion de nouveaux membres).
- Des organisations expérimentées qui ont déjà démontré leur capacité à donner des résultats et remplir les objectifs fixés par ces dispositifs - ainsi l'antériorité de la relation avec l'organisme bailleur est prise en compte dans la majorité de ces dispositifs soit pour bénéficier d'une extension de projets / programmes dans le cadre du même dispositif (France, Espagne, Allemagne, Pays-Bas), soit pour accéder à d'autres instruments financiers plus souples via ces dispositifs. En France, 10 % du budget du Dispositif Initiatives OSC sont dédiés à des projets d'organisations primo-accédantes. Aux Pays-Bas, l'un des trois critères d'éligibilité pour passer la phase 2 de la procédure de sélection est la capacité de chacun des membres du consortium à témoigner d'un bilan positif et d'une expérience avérée sur la thématique choisie. Le chef ou la cheffe de file et le(s) autre(s) partenaire(s) du consortium doivent établir un bilan narratif et deux études de cas prouvant leurs résultats en la matière sur les trois années précédant la candidature.
- Des organisations solides financièrement et administrativement, capables de répondre aux exigences parfois très importantes des organismes bailleurs - via des processus d'accréditation très lourds pour accéder à ces dispositifs comme en Belgique ou en Suède.
- Certains critères ne présentent pas seulement un risque en termes d'éligibilité mais peuvent également restreindre l'autonomie des OSC qui en bénéficient. C'est le cas par exemple du cofinancement qui oblige certaines OSC à dédier une partie importante de leur activité à la levée de fonds.

---

9. L'AFD partenaire des Organisations de la Société Civile 2018-2023, pp 6, 29, Agence Française de Développement, Paris, <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-07-12-05-41/CIS-AFD-OSC-VA-BD.pdf>.

- Ces restrictions sur le temps et l'action des ONG s'inscrivent dans une tendance à la managérialisation du secteur du développement qui instaure une séparation entre la prise de décision politique et la mise en œuvre opérationnelle et une nécessité de performance de l'aide, ayant pour conséquence d'intensifier les exigences de reporting et d'efficacité budgétaire<sup>10</sup>. Ces dynamiques sont ressenties comme lourdes par les acteurs et actrices interrogé-es dans l'ensemble des pays étudiés et génèrent un coût d'entrée plus ou moins élevé selon la sélectivité du dispositif.

### **Interférence politique**

- La majorité des OSC interrogées hésitent à parler d'interférence politique de l'organisme bailleur en tant que telle dans leur initiative (définition des priorités, élaboration, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation) ; ceci en dépit des orientations géographiques et thématiques, et des contraintes administratives pourtant explicitement reconnues voire contestées par les ONG dans les pays étudiés. Si dans la plupart des cas, les interventions de l'organisme bailleur sont considérées par les ONG interrogées comme relevant davantage du suivi, du dialogue et de la qualité autour des projets, c'est moins le cas en Allemagne, où les ONG considèrent les interférences de l'organisme bailleur et de l'agence de financement (Englo) dans la phase d'examen des candidatures comme élevées. La ligne semble fine entre une intervention éclairante et utile et une interférence jugée restrictive. Cela dépend de différents facteurs : la mesure selon laquelle les suggestions de l'organisme bailleur ou de l'agence conditionnent l'accès au financement (selon que l'OSC bénéficie déjà d'un accord-cadre ou d'un partenariat), la teneur de la modification suggérée (technique, politique, structurelle), et enfin la qualité du dialogue entre l'OSC et l'organisme bailleur.

### **Transparence**

- Enfin, concernant la transparence des financements - c'est-à-dire l'accès à l'information sur les dispositifs, en amont des candidatures comme en aval en matière de *reporting* - il existe une grande disparité entre les différents pays. Seuls les Pays-Bas, la Suède et, dans une certaine mesure, la Belgique, disposent de plateformes faciles d'accès, construites sur des données publiques ouvertes. Les données montrent et visualisent quand, à qui et dans quel but les fonds d'aide au développement ont été utilisés - et les résultats qui ont été obtenus. La plupart des autres pays publient des rapports annuels dans lesquels figurent des données sur les dispositifs en question, pas toujours de manière structurée et exploitable (France).

---

10. Justine Contor, « Saisir la managérialisation de la coopération belge au développement dans sa matérialité », *Sciences de la société* [En ligne], 105 | 2020, mis en ligne le 01 juin 2020, consulté le 10 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/sds/11404>



# 4

## DÉTERMINANTS INFLUENÇANT LE DROIT D'INITIATIVE

### Engagement officiel

Il existe des variations considérables entre les types de documents établissant officiellement la relation du pays aux OSC et/ou la société civile : qu'il s'agisse de documents-cadres et lois (France), de stratégies (Allemagne), de lignes directrices (Belgique), de principes (Suède, Pays-Bas) ou encore de plans directeurs (Espagne). Cela dépend également de l'organisme ou de l'institution qui produit ce document (organisme de financement, ministère des Affaires étrangères, Parlement, etc.) et qui a le pouvoir de donner une direction au dialogue à mener avec les OSC. La Suède a elle adopté deux types de documents clés : les principes guidant la relation et le soutien aux OSC (Sida, 2019) qui offrent une vision holistique du rôle clé de la société civile dans la contribution au développement de sociétés pluralistes et démocratiques à travers le monde, et font des recommandations à l'endroit de l'agence suédoise pour améliorer davantage cette relation; et les engagements communs pour renforcer le dialogue et la collaboration dans le domaine de coopération au développement (Gouvernement suédois, 2015) qui offrent un cadre au niveau politique pour ce dialogue, tout en déployant une série de principes directeurs qui engagent autant le gouvernement que les OSC.

### Dialogue et consultation des OSC

- Le niveau de participation et de consultation des OSC dans l'élaboration de ces documents cadres est intrinsèquement lié à la place donnée à la société civile dans le dialogue institutionnel et politique traditionnellement, avec des pays où la consultation en amont de ces documents est régulière et planifiée (Suède, Pays-Bas, Belgique et Allemagne) et des pays où le dialogue est davantage centralisé (France, Espagne). De manière générale, tous les organismes bailleurs et/ou institutions qui pilotent ou mettent en œuvre les dispositifs financiers ont consulté les OSC lors de la création de ces stratégies et documents cadres, et des efforts ont été relevés pour mettre en place un dialogue institutionnalisé et formel.
- Les plateformes de coordination des OSC sont des interlocutrices clés dans tous les pays étudiés. Une tendance est néanmoins observée concernant leur rôle en matière de plaidoyer sur les financements APD et le droit d'initiative des OSC qui semble dépendre de la concentration des financements. Si en France et en Belgique, il y a une approche très collective de ces sujets et une forte représentativité d'une diversité d'OSC via Coordination SUD, ACODEV et NGO Federatie, la plateforme de coordination des OSC, l'équivalent en Suède - Concord Sverige - n'a pas coordonné ce dialogue pour porter la voix de ses membres lors des consultations menées sur l'évaluation et le renouvellement de la Stratégie OSC. Là où l'aide est davantage concentrée auprès d'une poignée de grandes OSC qui bénéficient déjà d'une solide réputation et d'un ancrage national important, celles-ci sont davantage amenées à mener leur plaidoyer en leur propre nom.

- De manière générale, l'étude montre que ce dialogue a surtout lieu avec les ONG établies dans les pays donateurs et les ONG internationales - récipiendaires principales de ces dispositifs - plutôt qu'avec les OSC des pays du Sud. Sida a néanmoins organisé quatre séries de consultations avec l'ensemble des OSC récipiendaires du dispositif ou non, les partenaires locaux et les ambassades avant de transmettre ses recommandations au Ministère chargé de définir la nouvelle stratégie. Ce processus a permis de garantir une forme d'inclusivité dans le dialogue et l'élaboration des nouvelles lignes directrices répondant ainsi aux principaux enjeux rencontrés par les OSC dans le cadre de leur dialogue avec les autorités : des calendriers de consultation qui ne laissent pas toujours suffisamment de temps aux OSC pour préparer ou assurer une représentation appropriée, résultats des consultations pas nécessairement relayés aux OSC (des pays donateurs ou partenaires), ou encore aucunes suites données aux revendications formulées par les OSC.
- La qualité du dialogue varie également en fonction des enjeux évoqués car dans le cadre des projets eux-mêmes (contrairement aux discussions plus stratégiques) - de la phase d'examen à la mise en œuvre et l'évaluation - la plupart des OSC apprécie le dialogue continu avec l'organisme bailleur et/ou l'agence responsable du dispositif. Leurs interventions dans les projets sont perçues comme relativement pertinentes et améliorant la pertinence et/ou l'efficacité des projets menés. Dans de rares cas, ces interventions sont perçues comme négatives, c'est le cas pour certaines ONG interrogées en Allemagne qui regrettent qu'elles soient encore un peu trop fréquentes et non sollicitées.

### **Procédures administratives et reporting**

- Les procédures administratives peuvent être de différente nature (screening, audit, conformité) mais elles sont unanimement considérées comme trop lourdes auprès de toutes les OSC interrogées, malgré quelques progrès (Allemagne, UE). Les exigences varient selon les dispositifs avec deux grandes distinctions entre les procédures administratives exigées pour accéder à un financement qui s'apparente à du soutien « stratégique » (Suède, UE - bien qu'il ne s'agisse pas de « *core funding* ») et les autres financements de type « projets ou programmes » (France, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Belgique). Dans le cadre d'un financement de type "stratégique", le screening réalisé pour permettre aux OSC d'y accéder est particulièrement lourd mais une fois celui-ci obtenu, les organisations peuvent jouir d'une certaine flexibilité dans l'administration des fonds. Cela représente un coût d'entrée non négligeable qui restreint de fait l'accès de ces financements à certaines OSC. Dans le cadre de financements "projets ou programmes", c'est plutôt le rapport parfois déséquilibré entre des procédures administratives lourdes, perçues comme inadaptées au regard des montants accordés et des durées de financements.
- À cela s'ajoutent les délais importants entre la publication de la stratégie ou de l'appel à manifestation d'intérêt par l'agence ou l'institution concernée et le moment où l'OSC ou le groupement d'OSC obtient son financement. Cela varie selon les dispositifs entre un an (Pays-Bas) et un an et demi (France). Cela pose plusieurs problèmes aux OSC



interrogées : non seulement les ressources affectées au processus d'appel d'offres semblent parfois disproportionnées ; mais cela empêche certaines organisations de proposer des projets qui répondent à un besoin immédiat ou sont liés à une saisonnalité (ex. : pour des projets agricoles).

- Il en est de même pour le *reporting* avec un accent de plus en plus important mis sur les résultats. À la fois sur le type de résultats qu'il convient d'obtenir au regard des objectifs fixés par le dispositif, mais aussi sur le type et la fréquence du reporting à faire auprès du bailleur. En Suède, un des objectifs clés de la Stratégie OSC est de participer à créer un environnement favorable dans les pays partenaires. Cet objectif est vécu par les OSC comme relevant de multiples facteurs et acteurs et actrices qui peuvent difficilement être examinés à la lumière de l'action des OSC et partenaires déployés localement. De fait, cela éloigne certaines OSC de leurs priorités et objectifs premiers en déviant une partie de leurs actions et de leurs ressources humaines et financières vers la poursuite d'un objectif qui appartient à l'organisme bailleur, aussi pertinent soit-il. Concernant le *reporting* à réaliser dans le cadre des dispositifs et sa fréquence, cela peut être contraignant à partir du moment où les durées des projets financés sont considérées comme insuffisamment longues (France, Espagne) et où les cadres sont imposés par l'organisme bailleur.
- Cela est moins le cas pour les OSC partenaires et/ou locales qui sont davantage protégées contre les exigences plus strictes en matière de monitoring et évaluation ou en matière d'audit imposées par les agences ou les ministères, dans la mesure où dans la plupart des cas elles n'ont pas de relation contractuelle avec l'organisme bailleur. En Belgique par exemple, les exigences du dispositif envers les OSC des pays du Sud sont quasi-inexistantes : le programme de cofinancement vise les OSC belges qui sont tenues de donner gage de la probité financière de leur organisation et de celles des partenaires. Aucune autre exigence majeure n'est rapportée par les OSC interrogées. En Suède, lorsqu'elles reçoivent du *core funding* via une OSC suédoise partenaire, les organisations locales partenaires sont exemptées d'audit, c'est au partenaire suédois de contresigner les rapports financiers qu'elles lui transmettent.
- De manière générale, ces exigences croissantes en termes de redevabilité et de reporting sont perçues comme des enjeux majeurs de réduction de l'espace civique et donc de l'autonomie par l'ensemble des OSC. Elles détournent l'attention de la réalisation des résultats de développement qui se répercutent sur les partenaires des OSC au niveau des pays partenaires et s'inscrivent dans un mouvement de néolibéralisation et de bureaucratisation de la relation avec les pouvoirs publics avec une verticalité des échanges (Espagne, France, UE) et une focalisation sur l'efficacité et l'audit (Belgique, Suède, Pays-Bas). Dans ses douze leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD<sup>11</sup>, ce dernier propose que les organismes bailleurs cessent les pratiques d'évaluation automatique, certains organismes bailleurs ont au contraire une approche flexible et centrée sur l'apprentissage pour les OSC de ce type d'évaluations en définissant par exemple une trajectoire d'évaluation qui correspond aux besoins des OSC.

---

11. Partenariat avec la société civile : 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD, OCDE, 2012 (page 47)  
<https://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Partenariat%20FRE%20WEB.pdf>

## Soutien aux OSC et aux plateformes

- En dehors des dispositifs financiers, trois mesures de soutien aux OSC ont été identifiées dans le cadre de l'étude comme favorisant le Droit d'Initiative des OSC. Certaines relèvent de la mise en réseau des OSC comme le partage et la mise en relation avec des contacts pertinents dans les pays partenaires à travers les ambassades (Belgique, Pays-Bas) ou encore l'organisation, le financement et/ou l'invitation à des forums de rencontres et de discussions (UE, France) par les organismes bailleurs, d'autres relèvent de la professionnalisation et la structuration des OSC comme le développement de programmes dédiés à la structuration du milieu associatif (France). Il convient de noter également que ces mesures s'adressent également aux plateformes nationales, qui, pour une partie d'entre elles, reçoivent des financements importants via ces dispositifs (90% des financements de Concord Suède via la Stratégie OSC ; 60% des financements de Coordination SUD via le dispositif Initiatives OSC).

## Innovation

- Plusieurs dispositifs considèrent que les OSC ont une valeur ajoutée en matière d'innovation (technique et sociale) et que soutenir leurs interventions leur permettent de déployer ce potentiel avec davantage d'agilité (flexibilité du dispositif) et de pertinence (solutions adaptées aux besoins de terrain). Certains organismes bailleurs en font spécifiquement mention dans les lignes directrices du dispositif (Suède, France, Pays-Bas) ou ont développé des instruments financiers dédiés. L'AFD fait ainsi de l'appui à l'innovation, au travers de la Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG) ou des financements du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et en fait un critère de sélection du dispositif Initiatives OSC et notamment des conventions de partenariat pluriannuel (CPP). Aux Pays-Bas, l'innovation est une des huit composantes de base autour desquelles s'articule le cadre général<sup>12</sup> du dispositif visant à renforcer la société civile. Il s'agit de créer de nouvelles façons de travailler et d'introduire des améliorations ou des ajustements sur la base des leçons apprises.
- L'innovation peut être encouragée en amont : grâce à une approche consultative, les agences ou institutions responsables de la stratégie qui gouvernent le dispositif financier peuvent ainsi intégrer des éléments innovants au dispositif. C'est le cas en Belgique par exemple où les OSC sont intervenues dans les priorités stratégiques du gouvernement pour obtenir la définition de priorités thématiques (ex. : travail décent en 2016) en complément des priorités géographiques. Cette liberté laissée aux OSC de définir les priorités en amont permet non seulement aux acteurs et actrices associatives de s'approprier les logiques politiques qui sous-tendent les politiques de coopération au développement, mais également d'en définir les contours alors qu'ils et elles ont une vision davantage connectée aux besoins de terrain et moins de contraintes pour réfléchir ces cadres, laissant davantage de place aux réflexions innovantes pour émerger. Cela nécessite néanmoins des mécanismes de consultation importants, et des personnels politiques et administratifs ouverts au changement.

---

12. Policy Framework for Strengthening Civil Society Power of Voices Partnerships A framework for funding civil society organisations for 1 January 2021 to 31 December 2025, page 9

- L'innovation peut également être encouragée dans le cadre des interventions et des solutions mises en œuvre par les OSC. D'après le ministère des Affaires étrangères français, c'est ainsi que la convention de partenariat pluriannuel (CPP) - un des instruments financiers à disposition des OSC dans le cadre du dispositif Initiatives OSC - a été conçue : afin de donner davantage de flexibilité à des ONG pour leur permettre de tester de nouvelles approches. La CPP avec le Secours Catholique est ainsi citée en exemple sur les enjeux de transition écologique juste avec ses partenaires en Amérique latine et en Afrique. Ces initiatives sont d'ailleurs regardées comme des modèles à reproduire pour nourrir les politiques publiques françaises. Favoriser cette capacité d'innovation exige néanmoins une approche - du côté des OSC mais également du côté des organismes bailleurs - moins normée, susceptible d'évolutions et agile que les dispositifs ne permettent pas toujours (lourdeurs administratives, aversion pour le risque, approche très centrée sur les résultats, soutien de type projets qui nécessite un reporting sur les activités menées, etc.).

## Contexte

- La métaphore de « l'espace civique qui rétrécit » a été largement évoquée par l'ensemble des OSC interrogées mais également en partie par les organismes bailleurs pour décrire une nouvelle génération de restrictions et facteurs affectant l'autonomie des OSC dans le cadre de leur droit d'initiative avec notamment deux tendances, souvent interdépendantes : la restriction de la liberté d'expression en ligne et des attaques sur les réseaux sociaux à l'égard de certains acteurs et actrices de la coopération perçues comme « communautaires » ; les lois nationales et réglementations qui entravent l'activité des ONG (en particulier les exigences de conformité et de reporting en matière de lutte antiterroriste). Bien que ces réglementations soient souvent promulguées au nom d'une transparence et d'une responsabilité accrues dans le secteur à but non lucratif, elles sont vécues comme coercitives.
- En France, l'Appel à manifestation d'intention de projets 2022 dans le cadre du dispositif Initiatives OSC précise d'ailleurs que le taux applicable pour le calcul des coûts indirects des projets (ex. frais administratifs) est de 12% du budget global du projet avec 2% supplémentaires, à titre exceptionnel, pour la mise en œuvre des nouvelles obligations de filtrage, soit 14%. C'est dans ce contexte que huit associations dont Coordination SUD ont saisi le Conseil d'État pour demander en urgence la suspension des lignes directrices arrêtées en décembre 2021 par le ministère des Affaires étrangères, et qui imposent aux organismes à but non lucratif de vérifier que les bénéficiaires finaux de leurs actions humanitaires ou d'aide au développement ne figurent pas sur les listes de personnes ou d'organismes sanctionnés par l'Union européenne au nom de la lutte antiterroriste. Ce « criblage » sans base légale selon les associations co-requérantes, conditionne la possibilité de percevoir des financements publics, notamment de l'AFD dans le cadre du dispositif Initiatives OSC. Plus largement et dans plusieurs pays, l'action du GAFI - Groupe d'action financière (FAFT) en matière d'établissement de normes internationales sur la lutte antiterroriste affecte la manière dont les OSC sont réglementées

par les États-nations, leur accès aux services financiers et leurs obligations en la matière (éviter les organisations interdites et autres entités considérées comme présentant un risque de « terrorisme », opérer un criblage des bénéficiaires finaux, etc.)<sup>13</sup>, restreignant de manière importante leur autonomie et leur Droit d'Initiative notamment dans des pays considérés comme « à risques » où pourtant les actions en faveur du développement sont tout à fait essentielles.

## 5 | AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT AUX ET ACHEMINÉE PAR LES OSC EN EUROPE

### Mesures relatives et absolues du soutien « aux OSC » dans les pays du CAD

Les données quant au financement du Droit d'Initiative (et plus précisément des dispositifs concernés par l'étude) sont relativement difficiles à capturer : très peu de pays mettent à disposition un jeu de données compréhensible avec une telle granularité (à l'exception de la Suède). Dans certains pays les OSC demandent même la publication régulière de ces chiffres aux autorités concernées avec un succès relatif (Allemagne). Si certaines données sur les dispositifs étudiés permettent d'illustrer les études de cas par pays, il n'a en revanche pas été possible d'établir des comparaisons sur cette base, en l'absence de certaines données et sans possibilité de vérifier l'ensemble des données transmises par les institutions ou organismes bailleurs concernés. Afin de mettre en lumière des tendances générales quant au financement du droit d'initiative, l'étude se base donc sur les rapports OCDE/CAD qui distingue « financement aux OSC » et « financement acheminé par les OSC », malgré les imprécisions et les limites que ces données posent également, comme évoqué en introduction méthodologique et notamment :

- Les écarts entre ce que les organismes bailleurs déclarent au CAD et ce qu'ils publient dans leurs propres rapports nationaux (Connolly<sup>14</sup> note que la qualité des chiffres du CAD dépend de la notification et de la précision du codage au niveau des bailleurs). Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de dispositifs spécifiques (le dispositif suédois, par exemple, relèverait d'un financement « acheminé via les OSC » plutôt qu'un financement « aux OSC », bien qu'il s'agisse d'un soutien aux OSC pour mettre en œuvre leurs propres programmes, avec des objectifs et des moyens définis par les OSC elles-mêmes).
- Les limites des montants de l'APD déclarés qui peuvent comprendre encore :
  - De l'aide dite « fantôme »/ Inflated aid - financements non utilisés pour le développement des pays du Sud mais déclaré comme tel par les États de l'UE comme APD : typiquement des fonds pour la prise en charge des réfugiés en Europe, aide aux étu-

13. The impact of international counterterrorism on civil society organisations Understanding the role of the Financial Action Task Force, Brot Für Die Welt, April 2007

14. Connolly, E. (2007) Key Trends in International Donor Policy on Civil Society. Working Paper from research project on Engagement with Civil Society for Poverty Reduction. Dublin: Centre for International Studies, Dublin City University

dians, annulation de dettes, voire même le renforcement du contrôle migratoire. Cette catégorisation est contestée par les plateformes d'ONG comme Concord<sup>15</sup> et le CNCD<sup>16</sup> dont l'analyse des chiffres tente de refléter cette réalité.

- De l'aide liée, c'est-à-dire associée à des obligations de recourir à des entreprises nationales.

## L'aide aux OSC et acheminée par les ONG/OSC

- L'APD aux ONG couvre les fonds publics versés aux organisations non gouvernementales, nationales ou internationales, dont l'utilisation est laissée à la discrétion de ces dernières.
- L'APD acheminée par les ONG couvre les fonds publics mis à la disposition des ONG pour le compte du secteur public, et devant être utilisés à des fins précisées par ce dernier ou connues et approuvées par lui.

L'aide aux ONG s'entend des contributions officielles aux programmes et activités que les ONG ont développés elles-mêmes, et qu'elles mettent en œuvre de leur propre autorité et responsabilité. L'aide acheminée par les ONG désigne les paiements effectués par le secteur public pour que les ONG mettent en œuvre des projets et des programmes que le secteur officiel a développés et dont il est responsable en dernier ressort. Ce dernier comprend les « financements conjoints » (« joint financing scheme »), où les agences gouvernementales et les ONG se consultent sur les activités, les approuvent conjointement et/ou partagent leur financement.

Source: (OECD DAC, 2018, p. 58<sup>[13]</sup>). Converged Statistical Reporting Directives for the Creditor Reporting System (CRS) and the Annual DAC Questionnaire.

Sur la base du rapport OCDE/CAD, le tableau suivant permet de comparer le niveau global des ressources aux OSC des six pays et de l'Union européenne.

### DISPOSITIFS IDENTIFIÉS PAR PAYS

#### « Utilisation laissée à la discrétion des OSC »

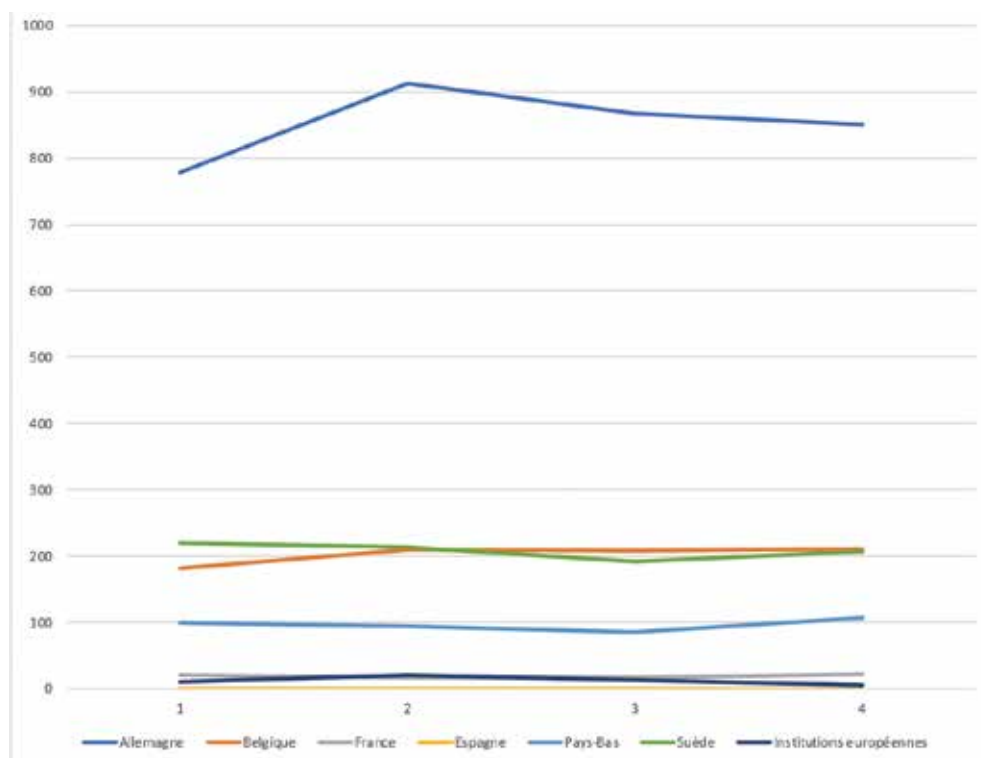
Financement aux OSC (en millions de dollars)	2017	2018	2019	2020
Allemagne	779,19	912,83	912,83	912,83
Belgique	181,81	209,25	208,24	211,44
France	20,42	16,77	17,23	22,02
Espagne	0,77	0,78	1,04	0,44
Pays-Bas	99,88	94,3	85,09	106,53
Suède	220,14	213,72	191,86	207,12
Institutions européennes	11,12	20,64	13,11	5,17

15. <https://www.zotero.org/google-docs/?s0bkEx>

16. <https://www.zotero.org/google-docs/?s0bkEx>

Un graphique avec les mêmes données accentue l'idée que les ressources aux OSC ont été relativement constantes entre 2017 et 2020, à l'exception de l'Allemagne (avec une augmentation de 2017 à 2018 et une diminution progressive depuis).

### ÉVOLUTION DU FINANCEMENT AUX OSCS (EN MILLIONS DE DOLLARS) ENTRE 2017 ET 2020



Les chiffres présentés dans l'étude du CAD, tout en considérant les imprécisions dont il est fait mention plus haut, permettent également de comparer la part relative de l'aide aux OSC et acheminée par les OSC sur le budget d'aide publique au développement bilatérale totale.

### PART DES FINANCEMENTS AUX OSC SUR L'APD BILATÉRALE EN % « Utilisation laissée à la discrétion des OSC »

Financement aux OSC (en millions de dollars)	2017	2018	2019	2020
<b>Allemagne</b>	3,93	4,69	4,69	3,74
<b>Belgique</b>	14,04	15,67	18,32	18,21
<b>France</b>	0,31	0,23	0,23	0,21
<b>Espagne</b>	0,11	0,11	0,13	0,06
<b>Pays-Bas</b>	2,83	2,52	2,48	2,88
<b>Suède</b>	5,75	5,57	5,53	5,80
<b>Institutions européennes</b>	0,07	0,12	0,09	0,02
<b>Moyenne des 6 pays hors UE</b>	<b>4,49</b>	<b>4,80</b>	<b>5,23</b>	<b>5,15</b>

La part des financements aux OSC sur le budget total de l'aide bilatérale au développement a augmenté en moyenne pour les 6 pays concernés par l'étude, en passant de 4,49% du budget total à 5,15%. Si celle-ci est restée plus ou moins stable pour l'Allemagne, la Suède et les Pays-Bas ; la France et l'Espagne enregistrent quant à elles une baisse plus importante (32% et 45%). Seule la Belgique a vu sa part de financement aux OSC sur le budget total de l'aide bilatérale augmenter, passant de 14,04% en 2017 à 18,21% en 2020, bien au-dessus de la moyenne des six pays sur 2017-2020 établie à 4,9%. La part des financements aux ONG illustre l'importance de ces acteurs pour la coopération belge.

### **PART DES FINANCEMENTS AUX ET ACHEMINÉE PAR LES OSC SUR L'APD BILATÉRALE EN %** *Ensemble des financements*

<b>Financement aux OSC (en millions de dollars)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Allemagne</b>	7,51	8,28	9,00	8,47
<b>Belgique</b>	21,03	22,66	24,05	25,43
<b>France</b>	3,99	4,81	6,32	5,77
<b>Espagne</b>	72,90	84,19	74,81	79,44
<b>Pays-Bas</b>	25,45	27,56	27,47	26,47
<b>Suède</b>	28,19	29,99	32,43	32,67
<b>Institutions européennes</b>	11,92	12,46	13,63	10,91
<b>Moyenne des 6 pays hors UE</b>	<b>26,51</b>	<b>29,58</b>	<b>29,01</b>	<b>29,71</b>

La part des financements pour les OSC sur le total d'aide bilatérale - qui comprend les financements aux OSC et les financements acheminés par les OSC - a également augmenté entre 2017 et 2020 en moyenne pour l'ensemble des six pays européens. Une augmentation plus ou moins similaire en moyenne à celle de l'aide destinée aux OSC, soit 12,07% (contre 14,69%).

Malgré les biais et incertitudes quant au reporting fait à l'OCDE par les pays du CAD, un certain nombre de sources documentaires, le faible volume de l'aide aux OSC sur l'aide bilatérale rapporté par les pays donateurs, ainsi que le petit nombre de dispositifs financiers identifiés comme correspondant à de l'aide aux OSC selon les plateformes et OSC interrogées dans le cadre de cette étude renforcent l'idée que le propre agenda des pays membres domine sur le soutien des OSC qu'elles financent, affaiblissant de fait l'indépendance et les initiatives de la société civile, ainsi que le concept d'une société civile dynamique et pluraliste en tant qu'objectif en soi.

# 6 | ÉTUDE DE CAS PAR PAYS

---



## ALLEMAGNE

En Allemagne, le Droit d'Initiative des OSC est principalement accordé et promu par le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (le BMZ ) qui finance les OSC par le biais du programme de financement «*Private Träger*» (Prestataires privés), en partenariat avec son agence Engagement Global (Englo). Seules les ONG allemandes peuvent demander un financement via ce dispositif, en partenariat avec des OSC des pays d'intervention. Pour BMZ, l'objectif principal du dispositif est le développement des capacités des bénéficiaires dans une optique de durabilité tandis que du côté des OSC, il est plutôt perçu comme l'exercice du principe de subsidiarité : il s'agirait ici pour la société civile de combler les lacunes là où le gouvernement n'est pas en mesure d'intervenir, en partant du principe que les OSC connaissent mieux les sujets et le contexte local, où elles sont mieux connectées. Les deux points de vue s'accordent sur la nécessité fondamentale de l'appropriation du projet par les parties prenantes, et d'une approche ascendante au lieu d'une approche descendante dirigée par l'État. Les principales tendances et points de tension en Allemagne s'articulent autour de trois points : 1) la dé-bureaucratisation ; 2) la localisation ; et 3) la diminution du pourcentage de cofinancement du côté des OSC. Des dialogues fréquents ont lieu entre les OSC bénéficiaires, représentées principalement par Venro, le réseau allemand des ONG de développement et humanitaires, et le gouvernement, au cours desquels ces points sont discutés. Des avancées ont eu lieu en ce qui concerne l'allègement des charges administratives et une plus grande attention à la localisation, tandis que les opinions divergent à la fois entre les OSC et le gouvernement, et entre les OSC elles-mêmes, sur la question du co-financement ; ne permettant pas d'avancer sur ce point.



## BELGIQUE

En Belgique, le Droit d'Initiative est une notion bien comprise et intégrée dans le fonctionnement du secteur de la solidarité internationale, bien qu'il se limite aux OSC belges accréditées. Il s'adosse aux notions centrales de probité financière et de redevabilité qui structurent la culture institutionnelle et de coopération belge. Malgré l'absence d'un cadre stratégique gouvernemental de dialogue avec la société civile, les OSC belges sont valorisées par les autorités avec qui elles maintiennent un dialogue rapproché et des négociations claires.

Le dispositif phare de la coopération non gouvernementale belge se résume par ce que l'on appelle les programmes quinquennaux de cofinancement, introduit par les ONG belges. Ils continuent de figurer parmi les plus coopératifs et flexibles d'Europe, laissant, dans le périmètre fixé par les Cadres Stratégiques Communs co-développés par les ONG, une certaine flexibilité pour ajuster les interventions en fonction de l'évolution du contexte. Le dispositif met ainsi l'accent sur la transparence, la pertinence, les résultats et l'apprentissage. Cependant, le coût d'entrée est élevé en raison d'un processus d'accréditation lourd et la pré-



minence du dispositif dans la coopération non-gouvernementale présente un risque important de dépendance existentielle des ONG belges étant donné qu'il constitue une part importante de leur financement global.



## ESPAGNE

Dans le cadre de l'aide publique au développement bilatérale, l'Espagne est le pays qui investit le plus faible pourcentage de son APD dans le financement de base des OSC de l'UE, alors qu'à l'inverse, c'est le pays qui investit le pourcentage le plus élevé dans le soutien aux programmes des OSC qui sont alignés sur les plans stratégiques de l'Agence espagnole pour la coopération internationale et le développement (AECID). Cependant, dans ce cadre étroit, l'AECID et les OSC ont pu générer un modèle de dialogue et de concertation dans lequel les initiatives et les priorités des OSC sont en quelque sorte intégrées dans les lignes de coopération de l'Agence et qui se matérialise dans lesdites '*Convenios*' (Conventions), des programmes dans lesquels tant les OSC que l'AECID recherchent une plus grande stabilité dans l'intervention et un impact à long terme. Toutefois, l'accès à ces accords est sélectif et *toutes les OSC ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier des Convenios*. Seules les OSC ayant les plus grandes capacités se voient accorder l'accès à cet instrument. Compte tenu du cadre étroit et de la nature concurrentielle, le Droit d'Initiative des OSC est un droit que seules quelques organisations peuvent exercer.



## FRANCE

En France, le Droit d'Initiative est reconnu par la loi de programmation du 4 août 2021. Si la Coopération SUD en précise les contours à travers une définition et un plaidoyer qui s'y rapporte, les OSC de solidarité internationale quant à elles l'apprécient au regard de différents facteurs plus ou moins souples (souplesse dans l'administration des fonds, rôle des OSC locales partenaires, qualité du dialogue avec les organismes bailleurs, durée et montants des financements, etc.). Une des caractéristiques principales est la possibilité pour une OSC de présenter un projet de son choix, sans considération des priorités sectorielles, thématiques ou géographiques de l'organisme bailleur. Un dispositif s'inscrit particulièrement dans cette logique : le Dispositif Initiatives OSC (I-OSC) administré par l'AFD. S'il prévoit différents instruments financiers pour répondre à la diversité des besoins des OSC, et qu'il s'ouvre aux partenaires du Sud afin de leur permettre d'en bénéficier, la part qui y est consacrée reste encore mineure par rapport aux autres dispositifs financiers tous organismes bailleurs confondus. De manière générale, si les crédits sur les dispositifs à l'initiative de l'État augmentent, ceux des principaux dispositifs soutenant le Droit d'Initiative augmentent également, mais dans une moindre mesure.



## PAYS-BAS

Aux Pays-Bas, le Droit d'Initiative est associé au principe de « *civic midfield* », qui promeut le multipartisme et le consensus. Ce principe s'incarne dans les programmes de financement du gouvernement sous la forme de partenariats stratégiques entre le ministère des Affaires étrangères (MAE) et les ONG sélectionnées qui sollicitent et reçoivent un financement. Il s'agit de concevoir les ONG comme un partenaire essentiel pour atteindre les objectifs poli-

tiques et le changement sociétal en général. Quatre dispositifs financiers favorisent le Droit d'Initiative des OSC et permettent de financer des projets menés par un consortium d'OSC pour une durée fixe de 5 ans : *Power of Voices* ; *Power of Women* ; *Women, Peace and Security* ; et *SRHR Partnerships*. Cette étude de cas ne fait pas de distinction détaillée entre les quatre car ils sont tous basés sur le même cadre politique global « Renforcement de la société civile 2021-2025 », ne sont pas mutuellement exclusifs (une OSC peut soumettre plusieurs projets sous plusieurs dispositifs), et sont ouverts à des OSC en dehors des Pays-Bas, une tendance au fil des ans qui a ouvert davantage les programmes de financement aux organisations locales. Une question clé à laquelle réfléchir est de savoir si le fait de lier les subventions à la réalisation d'objectifs politiques spécifiques et d'exiger des ONG candidates qu'elles inscrivent leurs projets dans des thématiques spécifiques définis par le gouvernement garantissent suffisamment d'autonomie aux ONG et favorisent leur Droit d'Initiative. En outre, dans les domaines où la législation impose des mesures strictes de transparence et de redevabilité, le Droit d'Initiative semble limité. C'est le cas par exemple des mesures antiterroristes et de la loi sur la transparence de la société civile.



## SUÈDE

En Suède, le Droit d'Initiative s'articule autour de deux notions essentielles : les OSC en tant qu'actrices de développement à part entière ("*CSOs in their own right*") et l'appropriation locale. Dans le premier cas, il s'agit de soutenir systématiquement le secteur de la société civile car une société civile forte, pluraliste et indépendante est un élément essentiel d'une démocratie et la clé d'un développement inclusif et durable. Dans l'autre cas, pour véritablement renforcer les sociétés dans lesquelles les OSC suédoises interviennent, il est essentiel de permettre aux partenaires locaux de définir les priorités et d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre des activités et de la gestion des fonds alloués.

Le modèle de financement de Sida est basé sur des accords de financement avec des OSC et guidé par des stratégies, généralement valables pour une période de 5 ans. Ces stratégies peuvent être thématiques ou régionales ou basées sur le type d'acteurs financés mais seule la "Stratégie de soutien via les organisations de la société civile suédoise pour la période 2016-2022" dite "Stratégie OSC" est uniquement destinée aux OSC. Elle vise à renforcer la société civile dans les pays en développement et ne définit aucune priorité géographique, sectorielle ou thématique. Dans le cadre de la Stratégie OSC, 17 organisations suédoises désignées comme des partenaires stratégiques (*Strategic Partner Organisation* désignée comme « SPO ») et une poignée d'OSC non suédoises reçoivent des financements pour travailler avec des OSC partenaires dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Si le coût d'entrée est important, notamment en terme administratif, et que le dispositif est réservé à une poignée d'OSC, une fois sélectionnées, celles-ci disposent d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de leur programme et l'administration de leur financement.



## UNION EUROPÉENNE

Au niveau de l'UE, le Droit d'Initiative est une notion difficile à évaluer en raison de la multiplicité des politiques, des institutions les mettant en œuvre et des instruments financiers. Dans le discours, ce sont les valeurs et les droits qui priment dans la perception de la notion de Droit d'Initiative : l'UE soutient l'action de la société civile au nom des libertés fonamen-

tales et des valeurs européennes. En pratique, l'UE est à la fois l'un des organismes bailleurs les plus actifs et importants dans le soutien aux initiatives et au fonctionnement des ONG et celui dont les instruments financiers sont les plus lourds et rigides. De nombreuses réformes ont eu lieu pour remédier à la demande de flexibilité, d'inclusivité et de transparence, cependant les orientations géopolitiques prises par la nouvelle Commission ne laissent pas entendre une amélioration. L'instrument désigné comme favorable au Droit d'Initiative des OSC est le *Civil Society Organisations - Local Authorities* (CSO-LA, rebaptisé « CSO » et fusionné à l'instrument Global Europe).

## 7 PRINCIPALES CONCLUSIONS

---

Le Droit d'Initiative des OSC tel que défini par Coopération SUD n'existe pas, mais certains dispositifs s'en rapprochent

Globalement, le Droit d'Initiative des OSC tel que défini par Coopération SUD, financé sur fonds publics n'existe pas en pratique. Des dispositifs de financement qui soutiennent plus ou moins le Droit d'Initiative à travers les déterminants identifiés dans ce rapport ont été présentés. Les dispositifs belge et suédois se distinguent par leur prise en compte des besoins de fonctionnement et stabilité des OSC, par leur flexibilité et leur durée. Les dispositifs néerlandais, français et allemand sont également particulièrement ouverts à l'initiative des OSC en gardant des orientations thématiques et géographiques larges et en ouvrant des possibilités pour les OSC des pays du Sud. Le dispositif français propose différents instruments financiers pour s'adapter à la diversité des besoins des OSC, mais en invitant les ONG à soumettre un dossier de candidature tous les 3 ans même dans le cadre d'un renouvellement, il reste axé sur la gestion de projets relativement courts. Le dispositif espagnol permet la co-création d'un cadre conceptuel en amont du cycle de programmation (le seul avec la Belgique) mais se situe en dehors de la définition du Droit d'Initiative de Coopération SUD.

### **La typologie des dispositifs soulève un paradoxe : plus il y a de Droit d'Initiative, plus il y a de contrôle**

L'étude a permis de dresser une typologie des types de soutien et de financements à destination des OSC dans les différents pays étudiés. Les dispositifs qui - par le truchement de différents facteurs qui jouent un rôle clé dans l'autonomie des OSC (durée longue de financement, montants élevés, core funding, qualité du dialogue entre OSC et organisme bailleur, reporting sur les résultats et non les activités, etc.) - favorisent le plus l'autonomie des OSC sont par ailleurs ceux qui, à l'inverse, nécessitent le plus d'investissement des OSC pour en disposer (Belgique et Suède d'abord, Pays-Bas ensuite) notamment par les contraintes d'audit et de reporting à la charge des OSC. Ces dispositifs sont donc paradoxalement res-

trictifs : disponibles pour une poignée d'OSC, ou des OSC très professionnalisées qui sont à la fois représentatives, solides et ancrées, là où d'un autre côté de nouvelles formes d'organisations de la société civile, auto-administrée, plus agile et autonome, font irruption sur la scène mondiale et questionne la pertinence de ce Droit d'Initiative « sous contrôle » pour répondre aux objectifs fixés.

### **Le Droit d'Initiative ne peut se déterminer par des facteurs isolés**

L'étude a permis d'identifier ou confirmer plusieurs déterminants qui cadrent le Droit d'Initiative des OSC. Ces déterminants ne peuvent pas, de manière isolée, définir ce qu'est le Droit d'Initiative. Les dispositifs identifiés comme favorisant le Droit d'Initiative sont très divers : appels à projets, programmes quinquennaux et accords-cadres. Bien que le programme fédéral belge soit le seul dans l'échantillon qui ne s'inscrive pas dans le cadre d'une politique gouvernementale de dialogue avec la société civile, il figure parmi ceux qui se rapprochent le plus du Droit d'Initiative. Bien que les *Convenios* espagnols incluent une phase de co-construction conceptuelle avec les OSC en amont du cycle de programmation et qu'il s'agisse d'accords-cadres, ils ne semblent pas entrer dans la définition du Droit d'Initiative. Le Droit d'Initiative est donc favorisé par une synergie de facteurs et non une addition d'éléments isolés.

### **Les dispositifs identifiés visent l'autonomie d'acteurs indépendants du développement, mais ne s'en donnent pas les moyens**

Quel que soit le dispositif, et bien que de réels efforts d'évaluation et de réforme soient menés par certains acteurs de la coopération, il existe un décalage entre les objectifs et les modalités de mise en œuvre, entre le discours et la pratique. La plupart des dispositifs visent in fine à renforcer la société civile dans les pays partenaires en tant qu'actrice indépendante du développement. L'accent est mis sur le renforcement des capacités des OSC et de leurs partenaires, notamment les réseaux et plateformes, afin de permettre une plus grande autonomie matérielle. Or il existe peu de partenariats, cadres ou mécanismes de « *core funding* » et encore moins de flux (directs) vers les OSC des pays du Sud global.

### **Le Droit d'Initiative est une question politique et non technique: les régimes politiques qui légitiment la société civile laissent plus d'espace pour l'initiative propre des OSC**

Les OSC issues d'écosystèmes de la société civile ancrées dans les territoires et/ou ayant une base locale, et issues d'une tradition socio-politique plus égalitaire, parviennent à créer une relation partenariale avec les administrations et un Droit d'Initiative plus ancré dans la culture et les institutions. Cela est plus évident dans le cas de l'Allemagne, la Belgique, la Suède et les Pays-Bas, dont les régimes politiques permettent une certaine décentralisation et autonomie des pouvoirs publics, et où la définition de la société civile large et ancienne est pluraliste (corporations, syndicats, fondations politiques, églises, partis politiques, etc.) et valorisée. Elles sont également valorisées par les institutions comme un atout politique et technique (image du pays à l'étranger, expertise, etc.). Bien que le champ de la société civile et des OSC ait également une histoire ancienne en France, la concentration des pouvoirs en termes de politique étrangère et la verticalité des relations institutionnelles rend le Droit d'Initiative plus conditionnel et conjoncturel. L'adoption de la loi de programmation du 4 août 2021 tend à atténuer cette tendance, reconnaissant ainsi le Droit d'Initiative des OSC dans les textes officiels. Ainsi, les OSC « professionnelles » dont l'action principale est centrée sur les pays du Sud peuvent être plus que d'autres dans un lien de dépendance existentiel à l'APD, affectant leur pouvoir de négociation avec les autorités centrales et géné-

rant une logique de survie plutôt que de lutte contre les inégalités. Le Droit d'Initiative relève donc aussi du modèle choisi par les OSC et de leur ancrage dans un tissu social.

### **Le Droit d'Initiative est accessible aux moyennes et grandes OSC du Nord**

Les dispositifs examinés participent à une tendance aux consortiums et aux groupements d'OSC de solidarité internationale (Espagne, Belgique, France, UE, Pays-Bas). Les administrations chargées de gérer l'allocation et le suivi des financements ont vu leur capacité diminuer et leur performance évaluée à l'aune du décaissement des fonds. Dans le même temps, une simplification des procédures est plébiscitée par les OSC. Alors que certaines procédures sont effectivement allégées, cela est parfois l'occasion pour les administrations d'allouer un plus petit nombre de grandes enveloppes à des OSC avec une certaine capacité de gestion financière.

### **Derrière le Droit d'Initiative des OSC du Nord, le « partenariat » en question**

Cette étude ne permet pas d'étudier dans le détail l'impact des dispositifs étudiés sur le terrain. La plupart des dispositifs soutiennent l'intermédiaire (les OSC du Nord) avant le bénéficiaire final (les OSC et les personnes/groupes cibles dans les pays d'intervention). Cependant, la question du partenariat entre OSC du Nord et du Sud permet d'établir deux éléments. Premièrement, dans la majorité des cas, la relation entre les OSC partenaires des initiatives reste secondaire dans les dispositifs de financement et n'est pas examinée par les organismes bailleurs avec la même rigueur que la solidité financière ou le développement organisationnel de l'OSC bénéficiaire. Deuxièmement, la qualité de la relation partenariale entre OSC du Nord et du Sud est déterminante pour l'efficacité de l'initiative menée.

Ainsi, le Droit d'Initiative des OSC du Nord pourrait avoir un effet sur l'efficacité des activités dans les pays du Sud et sur les OSC dites partenaires dans la mesure où les OSC du Nord sont dans une démarche concertée de passage de relai et de solidarité avec les OSC et autres acteurs et actrices du développement du Sud. Il revient donc aux OSC du Nord de traduire leurs aspirations d'initiative dans leur relation "partenariale". Ce sont elles qui déterminent si les aspirations et analyses de leurs partenaires du Sud sont au cœur des initiatives financées dans le cadre de leur Droit d'Initiative.

### **Le Droit d'Initiative repose sur la qualité de la relation avec l'organisme bailleur et non sur son absence**

Dans le contexte où les contraintes liées aux financements publics ou privés imposées par l'organisme bailleur sont systématiques, la question est donc de savoir lesquelles sont jugées légitimes par les acteurs et actrices en question et lesquelles entravent leur Droit d'Initiative.

A minima, les contraintes thématiques, géographiques et administratives sont unanimement reconnues comme plus ou moins imposées et lourdes. Elles sont souvent contestées et, lorsque cela est possible, négociées. Leur impact sur l'initiative des ONG est relativement établi et observable sur quelques grandes tendances décrites dans ce rapport (charge de travail administrative, manque d'adaptation et de planification, doublons, etc.). Dans le même temps, une partie non négligeable des organisations interrogées ne les perçoit pas comme de l'interférence politique. Les contraintes sont parfois même jugées comme nécessaires : bien que la plupart soit négativement affectée par le reporting, certaines organisations ont explicitement affirmé la légitimité de celui-ci au nom d'un attachement aux valeurs démocratiques et de transparence.

On peut en conclure qu'une majorité reconnaît la légitimité de l'intervention des pouvoirs publics dans le cadre d'une cogestion des financements et que la contestation porte plutôt sur le type et l'étendue des interventions, empiétant parfois sur leur propre intervention (initiative). Une partie des ONG interrogées sont en réalité à la recherche de partenariats avec les pouvoirs publics, afin de décupler leur impact de terrain, d'avoir accès au réseau diplomatique et politique des organismes bailleurs, de bénéficier d'infrastructures et de ressources. C'est donc le type de relation avec l'organisme bailleur qui contraint l'initiative des ONG, et non son absence : le Droit d'Initiative est favorisé lorsque que cette relation est qualitative, flexible et partenariale, et moins contractuelle, unilatérale, quantitative, financière ou encore rigide.

### **Le Droit d'Initiative des OSC est fragilisé par la remise en question de leur légitimité**

Divers mouvements sociaux et civiques au Nord comme au Sud réagissant à l'urgence de la crise climatique, à la montée de l'extrême droite, au racisme institutionnel, aux discriminations et aux inégalités Nord-Sud grandissantes remettent en question la pertinence des OSC conventionnelles, qui ne s'inscrivent pas toujours dans le contexte politique de leurs temps. La professionnalisation et dépolitisation des OSC européennes focalisées sur les aspects techniques ou d'expertise - dont les plus anciennes étaient autrefois axées sur l'autodétermination des peuples<sup>17</sup> - est de plus en plus perçue non pas comme un atout mais comme un obstacle. Cet enjeu de légitimité revient également dans de nombreux entretiens quant au rôle d'intermédiaires que jouent les OSC dans le cadre de dispositifs financiers dont l'objectif principal est le renforcement de la société civile et particulièrement des capacités des OSC dans les pays partenaires. Cela pourrait restreindre l'autonomie des OSC du Nord non via la restriction de leur champ d'action mais par un manque de pertinence de leur intervention pour atteindre les objectifs précités.<sup>18</sup> Alors que certains organismes bailleurs ouvrent ou envisagent d'ouvrir les dispositifs à enveloppe relativement constante à d'autres acteurs et actrices que les OSC nationales (OSC du Sud, secteur privé, économie sociale et solidaire, avec des projets axés sur l'action entrepreneuriale), cela crée une logique de compétition qui favorise davantage la concentration de l'aide entre les mains des quelques OSC considérées légitimes.

---

17. Source : entretiens avec les OSC

18. Peace Direct (2021), [Décolonisation de l'aide et de la consolidation de la paix](#), Londres, 10 mai 2021

# 8

## BONNES PRATIQUES IDENTIFIÉES

Les « bonnes pratiques » listées ci-dessous ont été identifiées sur la base de deux critères :

- Soit elles constituent des éléments clés (déterminants, facteurs) permettant de se rapprocher de ce que Coordination SUD considère comme relevant du Droit d'Initiative des OSC<sup>19</sup>
- Soit elles ont été identifiées comme telles par les OSC et plateformes interrogées du pays concerné

Il est néanmoins important de considérer que ces pratiques s'ancrent dans un contexte local particulier, une histoire, une culture et entrent en résonance avec les structures, acteurs/actrices et dynamiques existants dans ce contexte précis. Elles ne peuvent donc pas nécessairement être répliquées comme telles et doivent être adaptées à la complexité et aux particularités des différents contextes si elles devaient être transposées. Enfin, si elles peuvent servir d'inspiration pour imaginer d'autres possibles, il est utile de rappeler que seul un travail de réflexion partant des besoins des communautés servies par les OSC peut permettre de construire les pratiques les mieux adaptées et les plus pertinentes<sup>20</sup>. La liste ci-dessous - sans être exhaustive - reprend donc certaines caractéristiques des dispositifs identifiés qui ont été positivement appréciées par les acteurs et actrices interrogés :

### Transparence et redevabilité

**1** Publication de la liste des bénéficiaires et des partenaires sélectionnés par dispositifs financiers ainsi que des chiffres relatifs au financement sur un site internet dédié, avec des données ouvertes, désagrégées et facilement accessibles dans la langue nationale officielle et en anglais (Pays-Bas, Suède).

**Objectif :** renforcer la transparence des financements alloués et la lisibilité de la contribution de la société civile à l'action de coopération des pays donateurs.

### Dialogue et consultation

**2** Reconnaissance dans la loi ou dans tout document stratégique officiel du Droit d'Initiative des OSC (France).

**Objectif :** affirmer l'engagement de l'État à soutenir l'autonomie des ONG pour une société civile forte, un développement inclusif et durable, en définir les moyens et la trajectoire.

**3** Mise en place d'un dialogue régulier entre l'OSC ou le consortium d'OSC bénéficiaire et les autorités politiques ou financières : ateliers dans le pays d'intervention avec les ambassades, vidéoconférences, dialogues politiques stratégiques entre les OSC et les départements thématiques du Ministère, réunions formelles et informelles avec les partenaires etc. (Pays-Bas, Suède).

**Objectif :** accroître la qualité et les effets du dialogue mené avec la société civile en matière de coopération internationale.

19. Voir "Tableau 1 - Définition de Coordination SUD du Droit d'initiative"

20. Voir "Building a different kind of organisation: questioning the wisdom of 'best practices'", 23 juin 2022, par Nani Jansen Reventlow, fondatrice du Digital Freedom Fund et de Systemic Justice

**4** Inclusivité du dialogue autour de l'évaluation et l'élaboration des nouveaux documents cadres ou stratégies qui guident les dispositifs financiers identifiés, notamment via la participation des partenaires locaux aux mécanismes de consultation (Suède) pour dépasser une logique largement bilatérale entre les OSC des pays donateurs et les OSC internationales - récipiendaires principales de ces dispositifs.

**Objectif :** *renforcer la représentativité des acteurs de la société civile dans le dialogue avec l'État et accroître la qualité et les effets de ce dialogue.*

#### **Fonctionnement et efficacité du dispositif**

**5** Financement à 100% des projets couverts par le dispositif financier, sans engagement de cofinancement requis (Pays-Bas).

**Objectif :** *faciliter l'accès des ONG à ces dispositifs financiers.*

**6** Absence de restrictions géographiques, sectorielles ou thématiques dans la soumission des candidatures (France, Suède, Allemagne).

**Objectif :** *renforcer l'autonomie des OSC et mieux répondre à leurs attentes à l'égard de ces dispositifs financiers.*

**7** Durée des financements plus longues, allant jusqu'à 5 ans (Pays-Bas et Suède).

**Objectif :** *permettre davantage de flexibilité et d'anticipation pour les OSC ou consortium d'OSC bénéficiaires.*

**8** Intégration dans la proposition de financement des coûts d'une étude de faisabilité dont les résultats peuvent être incorporés dans la proposition de financement elle-même et dont les coûts éventuels peuvent être couverts par le donateur ou la donatrice ultérieurement (Allemagne).

**Objectif :** *encourager et soutenir financièrement les ONG afin qu'elles puissent intégrer un temps de réflexion en amont du développement du projet.*

**9** Possibilité ouverte à des OSC de droit local d'accéder à ces dispositifs financiers (Pays-Bas, France).

**Objectif :** *renforcer la localisation de l'aide et rendre les effets des dispositifs plus pertinents et durables.*

**10** Financement des initiatives sur la base d'une théorie du changement (TdC) développée par l'ONG candidate (Pays-Bas).

**Objectif :** *offrir une approche plus flexible aux OSC notamment dans le cadre d'initiatives de plaidoyer par nature difficiles à planifier à l'avance sur des périodes de 5 ans et très dépendantes de facteurs externes.*

**11** Priorité donnée au travail avec les petites OSC (UE).

**Objectif :** *faciliter l'accès aux financements d'une diversité d'OSC et renforcer les capacités des OSC locales, des organisations de jeunesse et des mouvements sociaux.*



**12** Suivi horizontal des actions menées et du budget grâce à un dialogue continu entre OSC et chargé-es de programme institutionnel et des procédures de reporting budgétaire simplifié (UE).

**Objectif :** améliorer la qualité du suivi financier.

**13** Critères de sélection prenant en compte explicitement l'appropriation locale (programmes et interventions des OSC basés sur les besoins des partenaires locaux) via notamment des documents clés (analyse des relations de pouvoir entre membres du consortium, solutions adoptées pour contrebalancer les éventuels déséquilibres afin de s'assurer que les partenaires locaux peuvent intervenir sur le design et la mise en œuvre du projet, etc.) (Pays-Bas, Suède).

**Objectif :** renforcer la localisation de l'aide et rendre les effets des dispositifs plus pertinents et durables.

**14** Part du budget du dispositif réservé à des organisations primo-accédantes (France).  
**Objectif :** ouvrir l'accès aux financements favorisant le Droit d'Initiative aux organisations émergentes ou moins « installées », et pour les organismes bailleurs, accéder à des connaissances ou des innovations portées par ces organisations.

**15** Mise en œuvre de mesures de soutien aux OSC via le partage de contacts et la mise en relation avec des interlocuteurs et interlocutrices pertinentes dans les pays partenaires à travers les ambassades (Belgique, Pays-Bas) ; l'organisation par les organismes bailleurs, le financement et/ou l'invitation à des forums de rencontre et de discussions (UE, France) ; la professionnalisation et la structuration des OSC comme le développement de programmes dédiés à la structuration du milieu associatif (France).

**Objectif :** participer au renforcement de l'efficacité des OSC dans la mise en œuvre de leurs programmes et stratégies dans le cadre du dispositif.

**16** Intervention des OSC en amont dans la définition des priorités du gouvernement dans le cadre du Dispositif (Belgique).

**Objectif :** rendre les effets de ces dispositifs plus pertinents et durables en les connectant aux besoins de terrain et en permettant aux réflexions innovantes d'émerger.



## Espace Environnement favorable

La défense et la promotion d'un environnement favorable constitue une priorité stratégique de plaidoyer pour Coordination SUD et vise plus précisément à :

- Permettre un accès pour les ONG à des financements publics adaptés aussi bien en volume qu'en modalités de financement ;
- Rendre effectif le droit d'initiative des OSC par un dialogue régulier et productif avec les pouvoirs publics et la promotion de dispositifs de financements soutenant les initiatives des OSC ;
- Défendre un cadre réglementaire adapté aux ONG notamment en matière de fiscalité des dons.

L'espace environnement favorable repose sur une équipe formée par une référente CA environnement favorable et un chargé de mission. Il mobilise les commissions en fonction des sujets traités. Il repose sur un groupe de travail dédié pour ce qui relève du droit d'initiative des OSC.

Contact :

Jean-Luc Galbrun, chargé de mission analyse et plaidoyer  
galbrun@coordinationsud.org

Avec le soutien de



Cette publication bénéficie d'un soutien de l'Agence française de développement et de l'Union européenne. Les idées et les opinions qui y sont présentées n'engagent que leurs auteurs et autrices et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Agence française de développement et de l'Union européenne.

Le projet « Vers une Europe ouverte, équitable et durable dans le monde - Troisième trio EUPP » est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par CONCORD Suède ; par Coordination SUD, la plateforme nationale des ONG françaises pour la solidarité internationale ; par FoRS, le Forum tchèque de coopération au développement ; et par CONCORD la Confédération européenne des ONG de secours et de développement.

**Coordination rédactionnelle :** Jean-Luc Galbrun, Coordination SUD

**Directeur de publication :** Reynald Blion

**Mise en page :** Benjamin Madelainne

Juin 2023



**Rassembler et agir  
pour la solidarité internationale**

14, passage Dubail 75010 Paris  
Tél. : +33 1 44 72 93 72  
[www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)